



STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

RÉUNION DU 28 MARS 2022

Président : D. DRESCOT

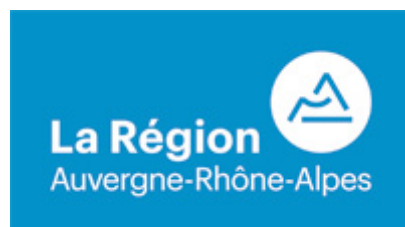
Membres présents : JL. HAUSSLER (GEF), R. AYMARD (U2C2F), P. BERTHAUD (DTR), S. DULAC (CTR Formation), E. BERTIN, D. LACOMBE, P. PEALAT, P. PEZAIRE, B. VELLUT.

Membres excusés : J. MALIN, D. RAYMOND, G. BUER (CTR Formation).

Assiste : J-Ph. PERRIN (Référént Administratif CRSEEF LAuRAFoot).

RAPPEL : la CRSEEF précise que toute demande de dérogation ou d'information d'absence de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée **OBLIGATOIREMENT** par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

Cette Semaine

Statut des Educateurs	1
Coupes	16
Délégations	18
Sportive Seniors	19
Sportive Jeunes	24
Arbitrage	27
Contrôle des Mutations	29
Règlements	30
Réforme et Suivi des Championnats	33
PV parus récemment sur le site internet de la LAuRAFoot	35

1 / CORRESPONDANCES DIVERSES – INFORMATIONS :**PREAMBULE**

Une minute de silence a été observée en hommage à Aimé MIGNOT.

Mots du Président de la CRSEEF :

Au-delà de son passé de joueur et entraîneur professionnel, Aimé a aussi et surtout été un éducateur compétent et respecté. Sélectionneur de l'Equipe de France Féminine, Conseiller Technique du District du Rhône, CTR de la Ligue Rhône-Alpes, il laissera l'image d'un homme dévoué, passionné, toujours au service du Football.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 FÉVRIER 2022 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 28 Février 2022, est approuvé.

SECTION STATUT2 / DEMANDES DE DÉROGATION :Suivi de dossiers :

Suite à la décision du COMEX du 6 Mai 2021, les dispositions suivantes seront appliquées pour la saison 2021/2022 :

La dérogation peut être de nouveau accordée à condition de la redemander pour le même éducateur. Si elle concerne un autre éducateur, il sera fait application de l'article 12-3-a-c du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football

3 / OBLIGATIONS D'ENCADREMENT :

Suite à l'accord du Conseil de Ligue du Samedi 29 Mai 2021, les obligations applicables pour la saison 2021-2022 seront les mêmes que celles des saisons 2019/2020 et 2020/2021 (CFF2 pour les championnats régionaux de jeunes R1).

STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL		
Niveau	Diplôme (à minima)	Divers
R1	BEF	Contrat CDI ou CDD
R2	BEF	
STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS DE FOOTBALL		
R3	CFF 3	
R1 Jeunes	CFF 2	
R1 et R2 Féminines Seniors et U18	CFF 3	
Futsal R1 et R2	Futsal Base	

La Commission encourage toutefois les clubs ayant des équipes jeunes concernées par les obligations ci-dessus ou susceptibles de l'être pour les saisons futures, à vérifier que leurs éducateurs possèdent les diplômes requis et, le cas échéant, à les inscrire en formation **dès que possible**, afin qu'ils répondent aux obligations du statut régional des éducateurs lors de leur mise en application.

4/ DÉSIGNATIONS :

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Courriers / courriels reçus.

O. VALENCE (U20 R1) : Courriel reçu le 13/03/2022 – La Commission prend note du courriel relatif au Changement d'éducateur en U20 R1 au 1er Mars 2022– M. EL KELLALI Brice remplace M. GINEYS Valentin.

FC CURNON D'AUVERGNE (Seniors R2 Poule B) : Courriel reçu le 03/03/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'arrêt des fonctions de M. DE OLIVEIRA Cédric, au 5 Mars 2022.

Il sera remplacé par M. VACHON Eddie, à partir du 5 Mars 2022.

5 / PRÉSENCE SUR LE BANC :

US MONISTROL SUR LOIRE (U18 R1) : Courriel reçu le 26/03/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. GUINAND Fabien (AC. S. MOULINS FOOTBALL / US MONISTROL SUR LOIRE) du 27 Mars 2022.

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. GUINAND Fabien est excusée.

O. VALENCE (U15 R1) : Courriel reçu le 26/03/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. ROBINEAU Corentin (O. VALENCE / OC EYBENS) du 26 Mars 2022.

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. ROBINEAU Corentin (Cas contact) est excusée et non comptabilisée.

FC AURILLAC (U18 R1 Poule A) : Courriel reçu le 25/03/2022 – La Commission prend note du courriel relatif aux absences du banc de touche de M. HIJANO Bertrand (MONTLUCON FOOTBALL / AURILLAC FC) du 26 Mars 2022 - Elle considère que l'absence du banc de touche de M. HIJANO Bertrand, est excusée et non comptabilisée.

RC VICHY (Seniors R1 Poule A) : Courriel reçu le 22/03/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. GROISNE PITIOT Pierre Alexis.

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. GROISNE PITIOT Pierre Alexis, pour la journée du 26 Mars 2022 : FC ESPALY / RC VICHY, est excusée.

AC. S. MOULINS FOOTBALL (U18 R1) : Courriel reçu le 18/03/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. DESJARIGES Paul (AC. S. MOULINS FOOTBALL / FC RIOM) du 19 Mars 2022.

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. DESJARIGES Paul (Covid) est excusée et non comptabilisée.

O. RUOMSOIS (R3 Poule K) : Courriel reçu le 14/03/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. MIRA Fabien (Intervention chirurgicale) (O. RUOMSOIS / RHONE CRUSSOL FOOT 07) du 5 Mars 2022, et (AC RIVE DE GIER / O. RUOMSOIS) du 13 Mars 2022.

Elle considère que les absences du banc de touche de M. MIRA Fabien sont excusées et non comptabilisées.

CALUIRE FUTSAL CLUB (R1 Futsal) : Courriel reçu le 22/02/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. CLAUDIN David (FUTSAL CURNON / CALUIRE FUTSAL CLUB) du 10 Avril 2022-

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. CLAUDIN David, est excusée.

AMBERT FC US (Seniors R2 Poule C) : Courriel reçu le 12/03/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. SEKKAL Mohamed Abdelhakim (démission) (ROCHE ST GENEST FC / AMBERT FC US) du 12 Mars 2022-

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. SEKKAL Mohamed Abdelhakim, est excusée.

FC AURILLAC (U18 R1 Poule A) : Courriel reçu le 12/03/2022 et le 17/03/2022 – La Commission prend note du courriel relatif aux absences du banc de touche de M. HIJANO Bertrand (Suspension) (RC VICHY / AURILLAC FC) du 12 Mars 2022 et (AURILLAC FC / STADE ROANNAIS) du 19 Mars 2022.

Elle considère que les absences du banc de touche de M. HIJANO Bertrand, sont excusées et non comptabilisées.

MONTLUCON FOOTBALL (2) (Seniors R2 Poule A) : Courriel reçu le 11/03/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. MENDES Mathieu (ISSOIRE US / MONTLUCON FOOTBALL) du 12 Mars 2022.

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. MENDES Mathieu, est excusée.

MONTFERRAND AS (U15 R1 Niveau A) : Courriel reçu le 11/03/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. FERREYROLLES Alexandre (O. LYONNAIS / MONTFERRAND AS) du 12 Mars 2022.

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. FERREYROLLES Alexandre (suspension) est excusée et non comptabilisée.

RETOURNAC SPORTIF (Seniors R2 Poule B) : Courriel reçu le 11/03/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. ABD AOUI Camel (RETOURNAC SPORTIF / ES VEAUCHE) du 12 Mars 2022.

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. ABD AOUI Camel, est excusée.

CS NEUVILLOIS (Seniors R2 Poule E) : Courriel reçu le 10/03/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. ANSELMINI Ghislain (BORDS DE SAONE FC / CS NEUVILLOIS) du 12 Mars 2022.

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. ANSELMINI Ghislain, est excusée.

RC VICHY (Seniors R1 Poule A) : Courriel reçu le 09/03/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. GROISNE PITIOT Pierre Alexis.

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. GROISNE PITIOT Pierre Alexis, pour la journée du 12 Mars 2022 : RC VICHY / CHATAIGNERAIE CANTAL, est excusée.

CS LAGNIEU (R3 Poule H) : Courriel reçu le 07/03/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. HAMD I Sofien (PLASTICS VALLEE FC / CS LAGNIEU) du 12 Mars 2022.

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. HAMD I Sofien est excusée.

FC PARLAN LE ROUGET (R3 Poule A) : Courriel reçu le 07/03/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. DA SILVA Carlos (Suspension de 6 Matches) à compter du 21/02/2022.

Elle considère que les absences du banc de touche de M. DA SILVA Carlos sont excusées et non comptabilisées.

AURILLAC FC (U15 R1) : Courriel reçu le 05/03/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. MANAU Stéphane (AURILLAC FC / CASCOL OULLINS) du 6 Mars 2022.

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. MANAU Stéphane (Covid) est excusée et non comptabilisée.

AS ST PRIEST (U18 Féminines R1) : Courriel reçu le 04/03/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de Mme. MERCHIER Ninon (AS ST PRIEST / LE PUY FOOT 43 AUVERGNE) du 6 Mars 2022.

Elle considère que l'absence du banc de touche de Mme. MERCHIER Ninon (suspension) est excusée.

U. MONTILIENNE S. (Seniors R2 Poule D) : Courriel reçu le 28/02/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. CARMIGNANI Simon (US ANNECY LE VIEUX / U. MONTILIENNE S.) du 6 Mars 2022. Elle considère que l'absence du banc de touche de M. CARMIGNANI Simon est excusée.

6/ CONTRÔLE DE LA PRÉSENCE SUR LE BANC DE TOUCHE :

U. MONTILIENNE S. R2 Poule D) :

La CRSEEF rappelle que l'Entraîneur principal a la responsabilité de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le Statut et notamment l'article 1, il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs, et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match, et répond aux obligations médiatiques.

Considérant les informations qu'elle possède, la Commission demande des explications au Club, concernant les rôles tenus par MM. CARMIGNANI Simon, JUAN Patrick, et FILALI Khalid.

DOMTAC F.C. (R2 Poule C) :

Suite au courriel reçu le 21 mars 2022, la CRSEEF demande à M. ROTH Matthieu, et M. DEYGAS Yann, leurs contenus hebdomadaires d'entraînement, dans les plus brefs délais.

FUTSAL R1

FUTSAL MORNANT :

Considérant l'absence de courrier du club de FUTSAL MORNANT relatif à l'absence sur le banc, de l'entraîneur désigné M. BENTOUMI Abderhaouf lors des 13ème (06/03/2022), 14ème journée (13/03/2022), et 15ème journée (27/03/2022) de championnat.

La Commission estime que le Club de FUTSAL MORNANT a été en infraction lors des 13ème journée (06/03/2022), 14ème journée (13/03/2022), 15ème journée (27/03/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé

en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

FUTSAL MORNANT : 15ème journée (06/03/2022), 16ème journée (13/03/2022), 17ème journée (27/03/2022), soit un total de 75 Euros.

U14 R1 NIVEAU B

CASCOL OULLINS :

Considérant l'absence de courrier du club de CASCOL OULLINS relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. GRUMEAU Yorick, lors des 11ème, et 13ème journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de CASCOL OULLINS a été en infraction lors des 11ème (06/03/2022), 13ème journée (20/03/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

CASCOL OULLINS : 11ème journée (06/03/2022) et 13ème journée (20/03/2022), soit un total de 50 Euros

U14 R1 NIVEAU A

CLERMONT FOOT 63 :

Considérant l'absence de courrier du club de CLERMONT FOOT 63 relatif à l'absence sur le banc, de l'entraîneur désigné M. PEPIN Nicolas, lors de la 14ème journée (05/03/2022).

La Commission estime que le Club de CLERMONT FOOT 63 a été en infraction lors de la 14ème (05/03/2022) journée et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

CLERMONT FOOT 63 : 14ème journée (05/03/2022), soit un total de 25 Euros.

U15 R1 NIVEAU B

VENISSIEUX FC :

Considérant l'absence de courrier du club de VENISSIEUX FC relatif à l'absence sur le banc, de l'entraîneur désigné M. MOHAMED SBA M'Hamed, lors de la 14ème journée (27/03/2022).

La Commission estime que le Club de VENISSIEUX FC a été en infraction lors de la 14ème journée (27/03/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

VENISSIEUX FC : 14ème journée (27/03/2022), soit un total de 25 Euros.

U15 R1 NIVEAU A**CHAMBERY SAVOIE FOOT :**

Considérant l'absence de courrier du club de CHAMBERY SAVOIE FOOT relatif à l'absence sur le banc, de l'entraîneur désigné M. MARTINEZ Yann, lors de la 16ème journée (20/03/2022).

La Commission estime que le Club de CHAMBERY SAVOIE FOOT a été en infraction lors de la 16ème journée (20/03/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

CHAMBERY SAVOIE FOOT : 16ème journée (20/03/2022), soit un total de 25 Euros.

CLERMONT FOOT 63 :

Considérant l'absence de courrier du club de CLERMONT FOOT 63 relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. FLUTEAU Alexandre, lors des 15ème et 17ème journées de championnat ;

La Commission estime que le Club de CLERMONT FOOT 63 a été en infraction lors des 15ème (12/03/2022) et 17ème journée (26/03/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

CLERMONT FOOT 63 : 15ème (12/03/2022) et 17ème journée (26/03/2022), soit un total de 50 Euros

U16 R1**CLERMONT FOOT 63 (2) :**

Considérant l'absence de courrier du club de CLERMONT FOOT 63 relatif à l'absence sur le banc, de l'entraîneur désigné M. DUCHEMIN Téo, lors de la 18ème journée (20/03/2022).

La Commission estime que le Club de CLERMONT FOOT 63 a été en infraction lors de la 18ème journée (20/03/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

CLERMONT FOOT 63 : 18ème journée (20/03/2022), soit un total de 25 Euros.

MONTLUCON FOOTBALL :

Considérant l'absence de courrier du club de MONTLUCON FOOTBALL relatif à l'absence sur le banc, de l'entraîneur désigné M. MAGNIN Clément lors de la 17ème journée (12/03/2022).

La Commission estime que le Club de MONTLUCON FOOTBALL a été en infraction lors de la 17ème journée (12/03/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

MONTLUCON FOOTBALL : 17ème journée (12/03/2022), soit un total de 25 Euros.

MANIVAL A ST ISMIER :

Considérant l'absence de courrier du club de MANIVAL A. ST ISMIER relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. YOUNES Habil, lors de la 16ème, et 17ème journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de MANIVAL A. ST ISMIER a été en infraction lors des 16ème (06/03/2022) et 17ème journées (12/03/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

MANIVAL ST ISMIER : 16ème journée (06/03/2022) et 17ème journée (12/03/2022), soit un total de 50 Euros.

ANDREZIEUX BOUTHEON FC (2) :

Considérant l'absence de courrier du club de ANDREZIEUX BOUTHEON FC relatif à l'absence sur le banc, de l'entraîneur désigné M. LEONARDI Alexis lors de la 16ème journée (05/03/2022).

La Commission estime que le Club de ANDREZIEUX BOUTHEON FC a été en infraction lors de la 16ème journée (05/03/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

ANDREZIEUX BOUTHEON FC : 16ème journée (05/03/2022), soit un total de 25 Euros.

U20 R1**GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE :**

Considérant l'absence de courrier du club de GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. FALL Ibrahima lors de la 14ème, 15ème, 16ème, 17ème journées de championnat ;

La Commission estime que le Club de GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE a été en infraction lors de la 14ème journée (05/03/2022), 15ème journée (13/03/2022), 16ème journée (19/03/2022), 17ème journée (27/03/2022), et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE : 14ème (05/03/2022), 15ème journée (13/03/2022), 16ème journée (19/03/2022), 17ème journée (27/03/2022), soit un total de 100 Euros.

L'ETRAT LA TOUR SPORTIF :

Considérant l'absence de courrier du club de L'ETRAT LA TOUR SPORTIF relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. BENIER Guillaume lors des 14ème, 16ème, 17ème journées de championnat ;

La Commission estime que le Club de L'ETRAT LA TOUR SPORTIF a été en infraction lors des 14ème journée (05/03/2022), 16ème journée (19/03/2022), 17ème journée (27/03/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

L'ETRAT LA TOUR SPORTIF : 14ème journée (05/03/2022), 16ème journée (19/03/2022), 17ème journée (27/03/2022), soit un total de 75 Euros.

FC BOURGOIN JALLIEU :

Considérant l'absence de courrier du club du FC BOURGOIN JALLIEU relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. ARDHUIN Martin lors des 14ème, 15ème, 17ème journées de championnat ;

La Commission estime que le Club du FC BOURGOIN JALLIEU a été en infraction lors des 14ème journée (06/03/2022), 15ème journée (13/03/2022), 17ème journée (27/03/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

FC BOURGOIN JALLIEU : 14ème journée (06/03/2022), 15ème journée (13/03/2022), 17ème journée (27/03/2022), soit un total de 75 Euros.

R3 POULE A

U.S. FONTANNOISE

Considérant l'absence de courrier du club de US FONTANNOISE relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. CARNAZZA Jean-Philippe lors des 13ème, 14ème, 15ème journées de championnat ;

La Commission estime que le Club de US FONTANNOISE a été en infraction lors de la 13ème (06/03/2022), 14ème journée (13/03/2022), 15ème journée (27/03/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

FONTANNES : 13ème journée (05/03/2022), 14ème journée (13/03/2022), 15ème journée (27/03/2022), soit un total de 75 Euros.

R3 POULE H

FC BORDS DE SAONE (2) :

Considérant l'absence de courrier du club de FC BORDS DE SAONE relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. BULLINGE Elvis lors des 13ème et 14ème journées (13/03/2022) de championnat ;

La Commission estime que le Club de FC BORDS DE SAONE a été en infraction lors des 13ème journée (05/03/2022), 14ème journée (13/03/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

FC BORDS DE SAONE : 13ème journée (05/03/2022) 14ème journée (13/03/2022), soit un total de 50 Euros.

AS ALGERIENNE VILLEURBANNE :

Considérant l'absence de courrier du club de l'AS ALGERIENNE VILLEURBANNE relatif à l'absence sur le banc, de l'entraîneur désigné M. GHEDIRI Mourad lors des 13ème journée (06/03/2022), 14ème journée (13/03/2022) et 15ème journée (27/03/2022) de championnat.

La Commission estime que le Club de l'AS ALGERIENNE VILLEURBANNE a été en infraction lors des 13ème journée (06/03/2022), 14ème journée (13/03/2022), 15ème journée (27/03/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

AS ALGERIENNE VILLEURBANNE : 13ème journée (06/03/2022), 14ème journée (13/03/2022), 15ème journée (27/03/2022), soit un total de 75 Euros.

PLASTIC VALLEE FC

Considérant l'absence de courrier du club de PLASTIC VALLEE FC relatif à l'absence sur le banc, de l'entraîneur désigné M. SCHONARD Nicolas lors de la 15ème journée (26/03/2022).

La Commission estime que le Club de PLASTIC VALLEE FC a été en infraction lors de la 15ème (05/03/2022) journée et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

PLASTIC VALLEE FC : 15ème journée (26/03/2022), soit un total de 25 Euros.

R3 POULE J

PIERRELATTE ATOM'SPORTS :

Considérant l'absence de courrier du club de PIERRELATTE ATOM'SPORTS relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. CHAPUIS Franck lors de la 15ème journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de PIERRELATTE ATOM'SPORTS a été en infraction lors de la 15ème journée (27/03/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

PIERRELATTE ATOM'SPORTS : 15ème journée (27/03/2022), soit un total de 25 Euros.

R3 POULE K

FEYZIN CBE :

Considérant l'absence de courrier du club de FEYZIN CBE relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. NAVARRO Frederic lors des 14ème, et 15ème journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de FEYZIN CBE a été en infraction lors de la 14ème journée (13/03/2022) et 15ème journée (26/03/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

FEYZIN CBE : 14ème journée (13/03/2022), 15ème journée (26/03/2022), soit un total de 50 Euros.

R2 SENIORS POULE E

GFA RUMILLY VALLIERES (2) :

Considérant l'absence de courrier du club du GFA RUMILLY VALLIERES relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. BARBALAT Laurent lors de la 14ème journée de championnat ; La Commission estime que le Club du GFA RUMILLY VALLIERES a été en infraction lors de la 14ème journée (13/03/2022) et décide de le sanctionner de 85 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football :

GFA RUMILLY VALLIERES : 14ème journée (13/03/2022), soit un total de 85 Euros.

R1 FÉMININES POULE A

GOAL FEMININES CHAZAY :

Considérant l'absence de courrier du club de GOAL FEMININES CHAZAY relatif à l'absence sur le banc, de l'entraîneur désigné M. MORISOT Stéphane lors des 12ème, 13ème, et 14ème journées de championnat.

La Commission estime que le Club de GOAL FEMININES CHAZAY a été en infraction lors des 12ème journée (06/03/2022), 13ème journée (13/03/2022), 14ème journée (27/03/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

GOAL FEMININES CHAZAY : 12ème journée (06/03/2022), 13ème journée (13/03/2022), 14ème journée (27/03/2022) soit un total de 75 Euros.

FC PONTCHARRA ST LOUP

Considérant l'absence de courrier du club de FC PONTCHARRA ST LOUP relatif à l'absence sur le banc, de l'entraîneur désigné M. VIAL Antoine lors des 12ème et 13ème journées de championnat.

La Commission estime que le Club de FC PONTCHARRA ST LOUP a été en infraction lors des 12ème journée (06/03/2022), 13ème journée (13/03/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

FC PONTCHARRA ST LOUP : 12ème journée (06/03/2022), 13ème journée (13/03/2022) soit un total de 50 Euros.

FC ST ETIENNE

Considérant l'absence de courrier du club de FC ST ETIENNE relatif à l'absence sur le banc, de l'entraîneur désigné M. KACI Ali lors de la 12ème journée de championnat.

La Commission estime que le Club de FC ST ETIENNE a été en infraction lors de la 12ème journée (06/03/2022), et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

FC ST ETIENNE : 12ème journée (06/03/2022), soit un total de 25 Euros.

R1 FÉMININES POULE B

AS LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU :

Considérant l'absence de courrier du club de AS LA SANNE ST ROMAIN relatif à l'absence sur le banc, de l'entraîneur désigné M. CABAUD Mael lors des 12ème, 13ème, et 14ème journées de championnat.

La Commission estime que le Club de AS LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU a été en infraction lors des 12ème journée (06/03/2022), 13ème journée (13/03/2022), 14ème journée (27/03/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

AS LA SANNE ST ROMAIN : 12ème journée (06/03/2022), 13ème journée (13/03/2022), 14ème journée (27/03/2022), soit un total de 75 Euros.

FOOT 3 RIVIERES

Considérant l'absence de courrier du club de FOOT 3 RIVIERES relatif à l'absence sur le banc, de l'entraîneur désigné M. FERRI Stéphane lors de la 13ème journée de championnat.

La Commission estime que le Club de FOOT 3 RIVIERES a été en infraction lors de la 13ème journée (13/03/2022), et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

FOOT 3 RIVIERES : 13ème journée (06/03/2022), soit un total de 25 Euros.

R2 FÉMININES POULE A

CUSSET SCA :

Considérant l'absence de courrier du club de CUSSET SCA relatif à l'absence sur le banc, de l'entraîneur désigné, Mme. LAPLANCHE Julie, lors de la 12ème journée de championnat.

La Commission estime que le Club de SCA CUSSET a été en infraction lors de la 12ème journée (06/03/2022), et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

SCA CUSSET : 12ème journée (06/03/2022), soit un total de 25 Euros.

GPT F. CHADRAC BRIVES :

Considérant l'absence de courrier du club de GPT F. CHADRAC BRIVES relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. SOLEILHAC Alexandre lors de la 12ème journée de championnat.

La Commission estime que le Club de GPT F. CHADRAC BRIVES a été en infraction lors de la 12ème journée (06/03/2022), et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

GPT F. CHADRAC BRIVES : 12ème journée (06/03/2022), soit

un total de 25 Euros.

FC LYON F :

Considérant l'absence de courrier du club du FC LYON relatif à l'absence sur le banc, de l'entraîneur désigné M. GUETTAF Jessim lors des 12ème et 13ème journées de championnat.

La Commission estime que le Club du FC LYON a été en infraction lors des 12ème journée (06/03/2022), 13ème journée (13/03/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

FC LYON : 12ème journée (06/03/2022), 13ème journée (13/03/2022) soit un total de 50 Euros.

7 / FORMATION CONTINUE :

La Commission invite les clubs, les entraîneurs et éducateurs à prendre connaissance des nouvelles modalités du Plan Fédéral de Formation Professionnelle Continue (article 6 du Statut Fédéral).

LISTE DES EDUCATEURS AYANT PARTICIPÉ À LA FPC DES 7 ET 8 MARS 2022 À ANDREZIEUX BOUTHEON FC (42)

BOURNEL Maxime (AS MONTFERRANDAISE)	520923223
CILIBRASI Dimitri (AS CLERMONT ST JACQUES FOOT)	560916921
CURT Alexis (FBBP 01)	2545898543
DUFRAISE Patrice (FC CHAMALIERES)	538208685
FLEURY Guillaume (US FEILLENS)	2568629859
FOREST Ludovic (US SANFLORAINE)	520357758
GELARD Eric (CLERMONT FOOT 63)	500350415
GOMES MOREIRA Danny (CONCORDIA FC)	2588635104
GRILLON Sébastien (CLERMONT FOOT 63)	1020385892
HALICKI Yoan (CS VIRIAT)	2519406900
HANUS Guy (CEBAZAT SP.)	550915551
INNECCO Patrick (FC AUBIEROIS)	520380144
JUBAN Mickael (FC ESPALY)	538201495
LAGRANGE Morgan (AS MONTFERRANDAISE)	520806604
LANGERON Martin (JONQUILLE S REIGNIER)	2548635250
LAURCIE Nicolas (AS MONTFERRANDAISE)	538203044
MATHIEU Cedric (VELAY F.C.)	520462881
MILOUDI Salah Edine (SPORTING CLUB DE LYON)	2578626765
NEEL Pascal (SORBIERS LA TALAUDIERE F)	2520251542
PLACHOT Fabien (ACS MOULINS FOOTBALL)	538202053
RAYNAUD Alexis (ACS MOULINS)	538211331
ROCHETTE Florian (AS CHADRAC)	538212354
SALMI Jaouad (ES DE VEAUCHE)	1846510282
SELIMI Mourad (AS ENVAL MARSAT)	538216355
SOUCHIERE Bruno (VELAY FC)	538208043
TUREAU Sylvain (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	510715082
ZUBAC Vedran (US BEAUMONTOISE)	540914626

LISTE DES EDUCATEURS AYANT PARTICIPÉ À LA FPC DES 14 ET 15 MARS 2022 À LYON (69) :

BARRIERE Arthur (FC BOURGOIN JALLIEU)	2508676764
CABALLERO Fabien (O. LYONNAIS)	2598628441

CASSET Cedric (AS ST PRIEST)	2548626735
CERF Ludovic (O. NORD DAUPHINE)	2519421720
CHAVE Boris (US SUCS ET LIGNON)	2543140736
CLAIN Maxime (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2568612945
DAQUIN Joris (SC BRON TERRAILLON PERLE)	2519428294
DEHIMAT Samir (AS ST PRIEST)	2528700236
DJOUAHRA Yanis (SPORTING NORD ISERE)	2588627606
DUBOURGUAIS Ulrich (FC DOMBES BRESSE)	2529424959
DUSSOLIER Jérémie (O. LYONNAIS)	1002145649
GRAVA Franck (AIN SUD FOOT)	2500536521
HAUW Alexandre (O. NORD DAUPHINE)	2500015923
KAGNY N'GOUETE Mikael (SUD LYONNAIS FOOT 2013)	2543057194
LAGRESLE Sébastien (DOMTAC FC)	2519409369
LEGROS Cyril (FC COTE ST ANDRE)	2500710378
MARGAIN Mathieu (O. LYONNAIS)	2578615869
MILLIER Sébastien (AS GRESIVAUDAN)	2511139367
PERNEY Julien (ENT DE TARENTEISE)	2027119020
PERRET Benjamin (AS D'ATTIGNAT)	2598619701
PIERRON Vincent (ENT.S. REVERMONTAISE)	2518677210
PLOUVIN Mickael (FC VAREZE)	2518689996
PULERI Christophe (ST PRIEST EN JAREZ)	2538621735
SENOUSSI Belgacem (C. OM ST FONTS)	2529423977
VERNAUDON Sylvain (AS CHADRAC)	540920311
VILLAFRANCA Lucas (FC BRESSANS)	2543684526

LISTE DES EDUCATEURS AYANT PARTICIPÉ À LA FPC

DES 23 ET 24 MARS 2022 À LYON (69) :

AYACHE Kevin (SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013)	2358044011
BERNARD Julien (TEGG FC)	2519428095
CARPENTIER Freddy (AS CANCOISE VILLEVOCANCE)	1931149801
CHEILLON Johan (U. OLYMPIQUE ALBERTVILLE)	2511138080
CLEMENT Thibaud (AIN SUD FOOT)	2568628225
DAUBOURG Raphael (FC BRESSANS)	2538625813
DE JESUS Kevin (AS ST ETIENNE)	2328118722
DERDERIAN Norvan (FC LIMONEST ST DIDIER)	2578628699
DESBIOLLES Eric (FC D'ANNECY)	2529416109
DESSAIGNE Fabrice (AS MISERIEUX TREVoux)	2519400914
DURAND Hugo (FC LA TOUR ST CLAIR)	2568635042
EZQUERRA Christophe (AS LA SANNE ST ROMAIN)	1411078917
FRASCA Nathalie (SPORTING NORD ISERE)	2578620327
GOMBERT Maxime (Cercle S. VEZACOIS)	580916497
GOMES MOREIRA Danny (TEGG FC)	2588635104
GUILLOT Clément (FC ST CYR COLLONGES)	2588639763
HARRAGUIA Aziz (US DU MONT BLANC PASSY)	2510697688
KEME Hervé (AS BELLECOUR PERRACHE)	2547243479
KORKMAZ Koncagul (FC VILLEFRANCHE)	2545509663
LA PIETRA Laurent (FC LYON)	2548615448
LECOQ Guillaume (FC VOIRON MOIRANS)	2568626898
LORI Valentin (SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013)	2519419157
MADONI Ugo (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	2398035605
MARGOTTAT Michael (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	2548620208
MELOUAH Rafike (FC VILLEFRANCHE)	2520352685
MZE Chamssoudine (GRAND OUEST ASSOCIATION LYO)	2578633741

ODIN Baptiste (FC SUD OUEST 69)	2508672519
PERNET Sigolène (FC VILLEFRANCHE)	2588633276
PEZAIRE Pascal (US BLAVOZY)	520921896
PONTVIANNE Alexandre (AS EMBLAVEZ VOREY)	540920457
SAMATE Chek (VENISSIEUX FC)	2543512260
VILLAFRANCA Lucas (FC BRESSANS)	2543684526

La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session complète :

BEAL Henrick (ES DE VEAUCHE)	2511136675
BEY Bruno (BF SPORTS INTERNATIONAL)	560913278
BOSSY Stéphane (ARTAS CHARENTONAY FC)	2520243096
BOUNOUAR Chérif (ST CHAMOND FOOT)	2529418437
CARENZI Didier (FC SEYSSINS)	2500580594
CATARSI Alessandro (FC CHAPONNAY MARENNES)	2339985811
DEYRIEUX Guillaume (FC BORDS DE SAONE)	2519432989
DIAFERIA Michael (GRENOBLE FOOT 38)	2519434382
DUCOGNON Philippe (US MEYZIEU)	2511422213
FRANCO Julien (FC LIMONEST)	2020767271
FRISON Mathieu (FC VAL LYONNAIS)	2543292716
GARCIA Rémy (O. VALENCE)	2508672338
GIROUIN Thierry (O. VALENCE)	2520245451
GONTHIER Thibaut (ES DE MANIVAL A ST ISMIER)	2538637673
KEIFLIN Loïc (AM. S. DE DIEMOZ)	2548629321
LACROIX Pascal (OC D'EYBENS)	2538641336
LEOPOLDIE Jean-Michel (TEGG FC)	1565613096
LESSIG Jonathan (SPORTING CLUB DE LYON)	1539582198
MARTIN Stéphane (STE S. ALLINGES)	2520248247
MEKKAOUI Sofiane (SPORTING CLUB DE LYON)	2508674274
MESSAI Faouzi (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2538631647
PATISSIER Franck (ROANNAIS FOOT 42)	2500551816
PERRIN Michel (O. ST ETIENNE)	2568630809
POLSINELLI Olivier (US EST LYONNAIS FOOT)	2510948205
PORTIER Isabelle (CS AMPHION PUBLIER)	2520544696
RANCE Anthony (FC CHAMALIERES)	520923676
SYLLA Idrissa (AS DOMERATOISE)	2544723976
VACHER Romain (FC PONTCHARRA ST LOUP)	2508660218

Les éducateurs suivants doivent obligatoirement effectuer leur formation continue au cours de la saison 2021/2022 :

ALKACHEV Samuel (AS DE BARBERAZ)	2543856557
ALLEX BILLAUD Gerald (A.S. ST PRIEST)	2520232804
ALLIBERT Steve (US ANCONI)	2558621571
ALLOUCHE Abdeslem (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2500559928
ANGELOZ Bastien (O. LYONNAIS)	2508675937
ARAFI Abdesslem (AIX FC)	2543955566
ALRIVIE Yohann (US VALLEE DE L'AUTRE)	580919318
ARDHUIN Martin (FC BOURGOIN JALLIEU)	2558619652
BAMBA Abdoul Kharyme (AS THONON)	200400671
BAUDRIER Nicolas (O. DE VALENCE)	2519429837
BENABDALLAH Soufiane (AS ECULLY F.)	2538650287
BEN ALI Garid (CO DONZEROIS)	1731280458

BENGUERNANE Karim (FC DU NIVOLET)	2520430201
BERGAM Hassan (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	2578642092
BERNARD Julien (TEGG FC)	2519428095
BERNARD Kelly (VALLEE DU GUIERS F.C.)	2528703038
BERNARD Sébastien (F.C. DOMBES BRESSE)	2520522405
BERRAK Ali (PLASTICS VALLEE FC)	1324017605
BERROUKECHE Mehdi (AC RIPAGERIEN)	2598626085
BERTHET Alban (HTE BREVENNE F)	2520429490
BERTHIER François (FF YZEURE ALLIER AUVERGNE)	510273354
BLANC Delphine (O. LYONNAIS)	2538658865
BON Antoine (FC COLOMBIER SATOLAS)	2543239932
BONCHE Pierre (ENT JEUNES LOIRE MEZENC)	538205650
BONNEFOND Anthony (A.S. CHAVANAY)	2558618473
BOSSET Régis (FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE)	838409558
BOUCHARDON Sylvain (RHONE CRUSSOL 07)	2538633131
BOUDIER Sylvain (TEGG FC)	1320306379
BOUJEAT Jérôme (US LA MURETTE)	2520520359
BOULEE Dimitri (FBBP 01)	2543418191
BOURGEOIS Samuel (US CREYS MORESTEL)	2510480889
BOYER Christophe (US FEILLENS)	811062020
BRAULT Patrice (US LA MURETTE)	2568641197
BROC Stéphane (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2510473247
BROCHE Christian (FC DE HAUTE TARENTEISE)	2520235794
BRUYAS William (AIX F.C.)	2500554560
BURGIO Sylvain (SAINT CHAMOND FOOT)	2520432714
BURNET Aurélien (FC LA SEMINE CHENE)	2538662126
BURNICHON Gérald (FC D'ECHIROLLES)	2520428468
BUSTOS Olivier (FC CROLLES BERNIN)	2511144800
CAPUANO Jérémy (RHONE SUD F.C.)	2510947772
CASTAN Thierry (FC D'ANNECY)	370516139
CAUNDAY Kevin (ENT. S. LANFONNET)	2520350103
CHAHBOUN Adil (FC TRICASTIN)	1756210637
CHALAMEL Anthony (FC BORDS DE SAONE)	2529408947
CHANEL Jean Sébastien (O. SUD REVERMONT 01)	2599864850
CHAPPELON Baptiste (ANDREZIEUX BOUTHEON FC)	2518677029
CHARANCE Luc (US CULOZ GRAND COLOMBIER)	2520229464
CHARTIER Arnaud (AIN SUD)	560916120
CHARVILLAT Marc (CS DE VOLVIC)	511052515
CHERITI Mohamed (CHASSIEU DECINES FC)	2548622587
CHIRAT Ludovic (AS ST ETIENNE)	2529400440
CLAVELLOUX Pierre Claude (AS ST ETIENNE)	1926840127
CLOT Sébastien (JS LIVRONNAISE)	2520346752
CLOZEL Nicolas (F.C. MUZOLAIS)	2568620826
COGNET Eric (FOREZ DONZY F.C.)	2500537600
COLLAS Kevin (O DE VALENCE)	2518687162
COLLIAT Laurent (OC D'EYBENS)	2520230683
COMMANDEUR Adrien (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2518683736
COULIBALY Abdoulaye (AS ST ETIENNE)	1012146401
CROZIER Felix (AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE)	2508670080
CUYNAT Christophe (ASJ FOOTBALLEURS DOMENOIS)	2520250685
DAOUADJI Samir (FEYZIN C. BELLE ET.)	2510956151
DA SILVA MEIRELES Fernando (FC CHARVIEU CHAVA)	2560001842
DAVID Jean-Charles (CLERMONT FOOT 63)	538219175
DELPECH Marion (FC CROLLES BERNIN)	2598629265

DESBRUN Thomas (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2529412810
DESGARDINS Renaud (US REVENTINOISE)	2519403230
DI PALMA Sébastien (O. ST GENIS LAVAL)	2548611603
DI AW Serigne (U.S. VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS)	520290834
DIB Sofiane (CLUSES SCIONZIER FC)	2528719986
DJELLAL Karim (FC D'ECHIROLLES)	2520250722
DONEGA Paulo (ENT S. DE TARENTEISE)	2548620215
DUBUIS Mathieu (AS DE MONTCHAT LYON)	2528701059
DUCHALET Marion (S.A. THIERNIS)	2545498829
DUCHMANN Melissa (FCO DE FIRMINY INSERSPORT)	1726242455
DUFAYET Lionel (AURILLAC FC)	520920294
DULAC Damien (C.S. NEUVILLOIS)	2508664371
DURANTET Jean-Michel (ROANNAIS FOOT 42)	2520231015
DUREMORT Jérôme (AVT G. BONS EN CHABLAIS)	2500708593
DURON Fabien (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	538214656
ELZEARD DE ST SYL Michael (RC DE VICHY)	538202885
EMPEREUR Yoann (FC D'ANNECY)	2520429774
EYMARD Jérémie (CONDRIEU FC)	2578622361
FALCOZ Nicolas (CA MAURIENNE)	2519405158
FARAMAZ Franck (US ANNECY LE VIEUX)	200408335
FAUVEY Jules (AS ST ETIENNE)	838415817
FAVERJON Marc (FOOTBALL EN MONT PILAT)	2520346158
FAVIER Bernard (AS DES CHEMINOTS ST GERMANOIS)	500344812
FENAZI Fahmi (FC D'ANNECY)	2520350119
FERES Jeremy (RETOURNAC SP.)	2543867232
FERNANDEZ Stephane (F. C. SUD OUEST 69)	2520229125
FIALIP Richard (US SANFLORAINE)	538201830
FIGUERAS Xavier (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF)	2578611181
FOURNIER Jérôme (CLERMONT FOOT 63)	520379536
FRANCOIS SAUNIER Arthur (FC VILLEFRANCHE)	2543774667
FRANCON Nicolas (US ISSOIRE A. DU MAS)	560914771
FREISSEIX Aurélien (A.S. DE MONTREAL LA CLUSE)	1119308510
GAFFIE Michel (AS ST JUST ST RAMBERT)	2529403198
GAILLARD Cyril (US ANNECY LE VIEUX)	2558627662
GAY François (RIORGES FC)	2520244089
GENESTOUX David (MONTLUCON FOOTBALL)	540919705
GENEYTON Emile (FC VILLEFRANCHE)	2543947723
GONCALVES Christophe (FRATERNELLE AM LE CENDRE)	520087634
GONZALEZ Roberto (RC RIOMOIS)	520920281
GOJON Corentin (VENISSIEUX FC)	2518677878
GRANGE Bernard (AS ST ETIENNE)	2578610752
GRANTURCO Stéphane (AS ST PRIEST)	2510463821
GRAS Nicolas (FC D'ECHIROLLES)	2538661340
GRIZARD Quentin (ENT. JEUNES LOIRE MEZENC)	550912427
GUICHARD Jérôme (O. ST GENIS LAVAL)	2510696914
HAFID Kamel (CS AMPHION PUBLIER)	2520430059
HARMAND Sébastien (TEGG FC)	320546772
HARRACHE Kamal (US MAJOLAINE MEYZIEU)	2518675118
HARRISON Steeven (MOULINS YZEURE FOOT 03)	2127566747
HASNI Khaled (ESP. CEYRATOISE)	1756220428
HASSAINE Majid (AM LAIQ MIONS)	2511129617
HEL Sébastien (AS DU LAC BLEU)	1637107501
HENRY Antoine (US CHATTOISE)	480612629
HOUNA Kamel (CHAMBERY SAVOIE FOOT)	1731013151

HRAOUBIA Ramzi (ENT. DU RACHAIS)	2568631021
HUMBERT Maxime (FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES)	2598638134
IKEMEFUNA OLISA Anthony (S.C. CRUASSIEN)	2543354342
IMPROTA Antonio (A.S. VER SAU)	2520229025
JALLET Christophe (LAPALISSE AA)	538207720
JARROUX Johann (CSA POISY)	2520525396
JASPERO Fabien (VENISSIEUX F.C.)	2588643477
JOLIVET Yvan (U.S. BRIOUDE)	538204481
JOTTEUR Pauline (US VALLEE JABRON)	2598625289
JOUANNY Cedric (CS DE VOLVIC)	538202725
JOUD Corentin (AS DU DOLON)	2508665145
KAGNI Daniel (SO PONT DE CHERUY CHAVANOZ)	2520921297
KARILAOS Nicolas (GOAL FUTSAL CLUB)	2519427816
KERNAFI Rayane (CASCOL OULLINS)	2546076689
LAOUAR Houcine (FC D'ECHIROLLES)	2520434311
LASSALLE Yoann (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2543011815
LAZZAROTTO Frederic (FC LA TOUR ST CLAIR)	2520250898
LAURENT Patrick (US GIEROISE)	2538662396
LAVAL Christophe (AS CRAPONNE)	2520231549
LAVIGNE Fabien (AS PORTUGAISE VALENCE)	2520241904
LAVIGNE Lionel (CERC. S. ARPAJONNAIS)	538214350
LE DUAULT Mickael (CS MEGINAND)	2508666357
LE ROUX José (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF)	2210624626
LEBOUCHER Isabelle (US VETRAZ MONTHOUX)	2510086716
LECONTE Bertrand (FC DU NIVOLET)	2529400046
LEFEVRE David (US.S. REVENTINOISE)	2500705828
LENZI Mathieu (US SEMNOZ VIEUGY)	2520429874
LEVE Henri (CS VVA)	2411367662
LORILLO Jean-Marie (ST CHAMOND FOOT)	2538652350
LYCZYNSKI Mariavah (F.C. DE FONTAINES)	2578634362
MACHELART Xavier (FC DE LA VALDAINE)	2519411890
MADI Fahad (AS DE MONTCHAT LYON)	2544639283
MAES Jonathan (US FEURS)	2418328110
MAGNIER Jérémy (LEMPDES SP.)	2544512918
MAKHLOUF Ahlali (AM. LAIQ. MIONS)	2546207227
MANAS Romuald (AIN SUD FOOT)	2519439731
MANDES Norbert (US GRAND MONT LA BATHIE)	2520252992
MANIFICAT Fabien (MONTMELIAN A)	2508691964
MANSER Karim (US ANNEMASSE)	2519409756
MARTIN Cyril (US LA MURETTE)	2598614395
MARTINET Frederic (RC VICHY)	520461461
MARTINEZ Cyrille (U. MONTILIENNE S.)	2520352620
MARTINS Raoul (US PONTOISE)	2520521422
MATS Christophe (TEGG FC)	2598611547
MAURICE David (FC VERSOUD)	2510946499
MAURIELLO Rafael (FC ANNONAY)	2548618716
MAURIZIO Romain (EV. S. GENAS AZIEU)	2578618133
MERCIER GALLAY Victor (TEGG FC)	2588636883
MERLE Jacques (AURILLAC FOOTBALL CLUB)	540910536
MESPLES Erland (US MONTMEYRAN)	2538633962
MIECH Bertrand (ESP. CEYRATOISE)	570913323
MOHAMED SBA M'Hamed (VENISSIEUX FC)	2568617874
MOLLON Romain (ESB. FOOTBALL MARBOZ)	1806528295
MONBOBIER Christophe (O. SALAISE RHODIA)	2500554076

MONFRAY Stéphane (F.C. LA SEVENNE)	2538647276
MONTEIRO Eric (GRENOBLE FOOT 38)	2500547503
MOREAU Damien (MONTLUCON FOOTBALL)	590000221
MOREAU Jacques Antoine (ACS MOULINS FOOTBALL)	538212582
MOREIRA Francisco (FC ST ETIENNE)	2543730617
MOULAY Karim (CS MEGINAND)	2510698977
MOULIN Florent (HAUT LYONNAIS)	420751007
MOUTIEV Tamerlan (LYON LA DUCHERE)	2547214017
MOUTOUSSAMY David (ANDREZIEUX BOUTHEON F.C.)	2519412844
MPOSA GONDA Edgar (SUD CANTAL FOOT)	2378039901
MUGNIER Martin (GFA RUMILLY VALLIERES)	2598612546
NAVAS Sébastien (E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER)	2558627010
NAYAGOM Yvrin (FC CHARVIEU CHAVAGNEUX)	2520525258
NICOULEAUD Thierry (LYON LA DUCHERE)	2520894612
NOUGUE Herald (AIN SUD FOOT)	2588612265
NOUVEL Pascal (F.C. CHABEUILLOIS)	2529422852
PALISSE François (ES BOULIEU LES ANNONAY)	2520251491
PATERI Thomas (ENT S. DE TARENTEISE)	2543221797
PAUBEL Eric (AS ST LAURENTIN)	851810303
PAZ AGUILAR Martin (LYON LA DUCHERE)	2545298863
PEDREIRO Victor (FC CHAPONNAY MARENNES)	2500537311
PELLETIER Sébastien (US FEILLENS)	2510956912
PENANDO Stephane (FC CHAMALIERES)	520574810
PERIE Franck (CERC S. ARPAJONNAIS)	1092116414
PERONI Anthony (F.C. VAREZE)	2519421706
PERONIN Jean-Paul (TEGG FC)	1730060298
PERRET Renaud (YTRAC F.)	560918286
PESSEMESE Jonathan (VELAY F.C.)	538211605
PIANTANIDA Stéphane (US DOLOMOISE)	1896526926
PICOT Nathan (CHAMBERY SAVOIE FOOT)	2518676127
PIRES RODRIGUES André (AS MARTEL CALUIRE)	9602223888
PITARD Julien (F.C. D'ANNECY)	2520525041
PLANCHE Karl (CHASSIEU DECINES FC)	2520237900
PONCET Michael (FC MEYS GREZIEU)	2519404539
PRIMARD Raphael (ESB F. MARBOZ)	2520245898
QUIGNETTE Malou (TEGG FC)	2543652148
RABAULT Sébastien (FC VILLEFRANCHE)	2578615100
RABEYROLLES Marion (CLERMONT FOOT 63)	2543108040
RAVEL Jérôme (SA THIernois)	520094144
REBOURG Andrew (AS THONON)	2528713230
REURE Kevin (RC DE VICHY)	520923209
RIBES Eric (SC BOURGUESAN)	2520921359
RIBEYRON Eddie (SAUVETEURS BRIVOIS)	580913360
RIBOULET Jeanlin (SA THIernois)	538216708
RICHAUD Christophe (A. VERGONGHEON ARVANT)	530911624
RIFFAULT David (US EST LYONNAIS FOOT)	1011067309
RIGAUD Adrien (HAUTE COMBRAILLE FOOT)	1172419133
RIOLO Mathieu (DOMTAC FC)	2578630103
RIOUX Nicolas (A.S. CRAPONNE)	2519416472
ROBERT Didier (A. VERGONGHEON ARVANT)	510714135
ROBINEAU Corentin (O. DE VALENCE)	2598626071
RONGONI Paolo (O. LYONNAIS)	2545726982
ROTH Mathieu (DOMTAC FC)	2519430354
ROUMEAS Patrick (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2520244751

SADIK Abd el fatah (AURILLAC FC)	1320592012
SAHUC Jeremy (LE PUY FOOT 43 AUVERGNE)	590911957
SAINT LEGER Maxime (U.S. SANFLORAINE)	511378522
SALE Adrien (TEGG FC)	2518689675
SANCHEZ David (ET. S. CHILLY)	2510473520
SAXEMARD Thierry (ET. S. FOISSIAT ETREZ)	811823145
SCHONARD Nicolas (PLASTICS VALLEE F.C.)	2529423977
SCOZZARI BAIO (GOAL)	2548624417
SEVESTRE Kévin (AC.S. MOULINS FOOTBALL)	520921322
SIKORSKI Eric (AS NORD VIGNOBLE)	520919420
SOUMAH Mohamed (OLYMPIC SATHONAY CAMP F.)	2598622305
SYLVESTRE Matthieu (O. DE VALENCE)	2558615307
TALON Lionel (HAUTS LYONNAIS)	1986833692
THETIER Aymeric (ANDREZIEUX BOUTHEON F.C)	2520523212
THOMAS Luc (US ECOTAY MOINGT)	2511136949
TONIUTTI Valentin (DOMTAC FC)	2598641508
TRAORE Ousmane (F.C. D'ECHIROLLES)	183100053
TRAVERSAZ Remi (ENT. S. THIEZ)	2519408878
TROPEA Graziano (CA MAURIENNE)	2510791126
TURCANO Julien (FC VAULX EN VELIN)	2520434848
VARTANIAN Thomas (EV. S. GENAS AZIEU)	2529415251
VAZ DO REGO Stéphanie (ET. S. MEYTHET)	1272011759
VERGER Romain (US PONTOISE)	2529415969
VERNAY Damien (ROANNAIS FOOT 42)	2578628598
VEYRIER Florent (O. SALAISE RHODIA)	2520241754
VIAENE Baptiste (FC DU NIVOLET)	1152421554
VIEIRA CORREIA Patrick (U.S. SEMNOZ VIEUGY)	2578616350
VIGO Florent (US VALLEE DE L'AUTRE)	500925482
VIOLLET Benoit (MARIGNIER SPORTS)	2519402826
VOCANSON Thibaut (F.C. ROCHE ST GENEST)	2598612344
VOLFF Jean-Nicolas (O. LYONNAIS)	2544322529
YASSINE Mehdi (FC CLERMONT METROPOLE)	2545607270
YVES Matthieu (AURILLAC F.C.)	520657608
ZACCARIA Jean Pierre (GRENOBLE FOOT 38)	2529407649
ZAMBITO Gaëtan (F.C. VALLEE DE LA GRESSE)	2599864028
ZANCHI Laurent (FC EPAGNY METZ TESSY)	1338801425
ZOCCO Sandro (FC CHABEUILLOIS)	2510696028
ZOU Jessy (FC LYON)	2528716700

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.fff.fr. Ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2021/2022, sur le site internet de la LAuRAFoot.

SECTION EQUIVALENCES

Dossiers validés (BEF) :

HERNOT Laurent (01/06/1967)
MOSNIER Gérard (26/09/1953)

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DATE PROCHAINE C.R.S.E.E.F. : 30/05/2022 À 18H00.

Le Président,
D. DRESCOT

Le secrétaire,
P. PEALAT

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 11 AVRIL 2022

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent : M. Jean Pierre HERMEL.

Excusé(e)s : Mme Abtissem HARIZA, M. Vincent CANDELA.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

Félicitations à l'OLYMPIQUE LYONNAIS pour leur brillante qualification à la finale de la Coupe Gambardella Crédit Agricole

COUPE NATIONALE FUTSAL

TROPHEE MICHEL MUFFAT-JOLY

La finale de la Coupe de France FUTSAL aura lieu le Dimanche 22 Mai 2022 à 15H00 à la salle de l'Escale à Arnas (69).

COUPES LAURAFOOT

Une réunion d'organisation est programmée le jeudi 14 Avril 2022 à 14H30 au stade Galliéni à Riorges pour les finales du 11 Juin 2022.

Dans sa réunion du 20 septembre le Bureau Plénier a décidé qu'en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pieds au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Dotations maillots :

Le port des maillots fournis par la ligue aux équipes est obligatoire jusqu'à la finale.

Pour rappel : les finalistes de la Coupe LAURAFOOT se verront offrir un jeu de maillots, shorts et chaussettes pour disputer la finale.

Terrains :

Pour les demi-finales des 2 compétitions (se jouant à 11) et à titre exceptionnel, les clubs recevant ne disposant pas d'un terrain T4 (conformément au règlement) pourront demander une dérogation à la commission régionale des coupes.

Informations : Le Bureau Plénier étudiera une revalorisation des dotations coupes régionales féminine et futsal édition 2022/2023 lors d'une prochaine réunion.

MASCULINE :

1/4 de finale : 17 avril 2022

1/2 finales : 15 mai 2022

Finale le samedi 11 juin 2022 à Riorges.

DOTATIONS MASCULINES 2021/2022 :

Perdants :

¼ Finale : 1000 euros

½ Finale : 2000 euros

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAURAFOOT qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6 000 euros.
- 20 bons d'achat « Nike » (pour joueurs et encadrants), d'une valeur de 150 euros.
- 1 000 euros en matériel pédagogique pour le club.

Finaliste :

- 4 000 euros.
- 20 bons d'achat « Nike » (pour joueurs et encadrants), d'une valeur de 50 euros.
- 1 000 euros en matériel pédagogique pour le club

FEMININE :

1/4 finale : les deux matchs non joués le 03 avril se joueront le 17 Avril 2022.

1/2 finales : le 1er mai 2022 :

Finale : le samedi 11 juin 2022 à Riorges.

Le tirage des quarts et demi-finales a été effectué le mardi 2 mars à 17 heures. En tenant compte de l'ordre du tirage des quarts de finale, les demi-finales sont les suivantes :

- **Vainqueur rencontre n°2 (Clermont F 63/Grenoble F 38) contre Vainqueur rencontre n°4 (Ol. Valence)**
- **Vainqueur rencontre n°1 (Cébazat Sp/Meythet Es) contre Vainqueur rencontre n°3 (Ol.Lyonnais).**

L'ordre définitif des rencontres sera défini par l'art. 4.2 du règlement de la compétition.

DOTATIONS FÉMININES 2021/2022 :

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAURAFOOT qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- Pour 20 joueuses et encadrants : autour de 150 euros d'équipements : sacs, bonnets, sacs à dos, ballon.
- Pour le club : autour de 1000 euros d'équipement : 40 chasubles, 11 ballons, 2 sacs à ballons.

Finaliste :

- Pour 20 joueuses et encadrants : autour de 50 euros d'équipements : bonnets, sacs à dos.
- Pour le club : autour de 1000 euros d'équipement : 40 chasubles, 11 ballons, 2 sacs à ballons.

Art 4 – Modalité de l'épreuve coupe féminine :**Article 4.1 – La Coupe se dispute par élimination directe.****Article 4.3**

a) Modalités du tirage au sort des différents tours : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.
 b) Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve. Toutefois, les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 8ème de finale de la Coupe Régionale intégreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.

COUPE LAURAFOOT FUTSAL
GEORGES VERNET

1/4 de finale : 16/17 avril 2022**1/2 finales : Jeudi 26 mai 2022****Finale le 18/19 juin 2022.****DOTATIONS FUTSAL 2021/2022 :****Vainqueur :**

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAURAFOOT qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- Pour 15 joueurs et encadrants : autour de 150 euros d'équipements : sacs, bonnets, sacs à dos, ballon.
- Pour le club : autour de 1000 euros d'équipement : 40 chasubles, 33 ballons, 2 sacs à ballons.

Finaliste :

- Pour 15 joueurs et encadrants : autour de 50 euros d'équipements : bonnets, sacs à dos.
- Pour le club : autour de 1000 euros d'équipement : 40 chasubles, 33 ballons, 2 sacs à ballons.

EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU
29 NOVEMBRE 2021

3-2 : Tours régionaux des coupes nationales et Coupes LAURAFOOT.

Le protocole des compétitions régionales et départementales prévoit expressément que lorsqu'une équipe ne peut pas disputer, lors des tours préliminaires gérés par la Ligue, un match de Coupe de France du fait de cas de COVID, le match ne peut être reporté et l'équipe considérée a match perdu pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse :

« Pour la Coupe de France, le club est retiré de la compétition. »

Rien n'étant vraiment précisé pour les autres coupes (nationales ou régionales), le Bureau

Plénier décide que pour toutes les rencontres encore concernées :

- *Qu'à compter du 29/11, pour tous les matches qui ne peuvent se dérouler du fait de cas COVID, l'équipe considérée aura match perdu pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse.*

Si les 2 équipes sont concernées, les 2 auront match perdu, même si cela doit avoir pour conséquence de compter un exempt pour le tour suivant.

COURRIERS RECUS

- Coupe de France 2022/2023 : Nombre de qualifiés pour le 7ème tour : 19 équipes (idem que saison précédente).

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 11 AVRIL 2022

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél: 06-32-82-99-16

Mail : lraf.ooleuneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités jusqu'à la fin de saison au service compétitions : competitions@laurafoot.fff.fr.

RAPPORTS 2021/2022

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX

ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire, ainsi que les championnats nationaux U17 et U19.

RAPPEL : Le port du masque, bien que plus obligatoire dans les lieux soumis au pass vaccinal, reste recommandé lors des brassages de populations au cours des événements organisés par la Ligue.

CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

Compte-tenu des obligations des clubs futsal, les délégués doivent **obligatoirement** mentionner le nom du référent sécurité présent sur l'onglet « infos arbitre » de la F.M.I. ainsi que sur le rapport.

PORTAIL DES OFFICIELS

Les délégués et médiateurs sont invités à consulter le site internet de la Ligue pour accéder au « Portail des officiels ».

COURRIERS RECUS

M. DEBLIQUIS : Noté. Transmis aux commissions concernées
U.S. ANNECY LE VIEUX : Noté.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.

L'AMOUR DU FOOT

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 12 AVRIL 2022

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Stéphane LOISON, Roland LOUBEYRE.

TABLEAU DES ACCESSIONS ET

RETROGRADATIONS EN

CHAMPIONNAT REGIONAUX

SENIORS

Faisant suite à plusieurs demandes, la Commission Régionale Sportive Seniors invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2021-2022 sur le site Internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

POINTS DE PENALISATION

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

PROTOCOLE SANITAIRE

S'APPLIQUANT AUX COMPETITIONS

En raison de l'amélioration de la situation sanitaire face à l'épidémie de Covid-19 depuis plusieurs semaines et de la baisse notable de la pression sur les hôpitaux, le Gouvernement a annoncé (le 03 mars 2022) deux allègements majeurs du protocole sanitaire à partir du lundi 14 mars 2022.

* **La suspension du pass vaccinal** pour accéder à l'ensemble des lieux (restaurants, bars, discothèques, cinémas, théâtres, salles de spectacle, musées, stades, foires et salons...) où il est actuellement exigé. Toutefois, le pass sanitaire (attestation de vaccination, résultat d'un test négatif ou d'un certificat de rétablissement) restera demandé à l'entrée des

hôpitaux, des maisons de retraite et des établissements pour personnes handicapées, afin de protéger les personnes les plus fragiles.

* **Le port du masque, déjà levé dans les lieux soumis au pass vaccinal depuis le 28 février 2022, ne sera plus obligatoire dans les lieux clos** (entreprises, écoles, administrations, services publics, magasins...) sauf dans les transports collectifs de voyageurs et les établissements de santé, dans lesquels il restera exigé. Le port du masque reste recommandé pour les personnes positives au Covid durant les 7 jours qui suivent leur période d'isolement et les cas contacts à risque, les personnes symptomatiques et les professionnels de santé.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE :

Cette période dite d'exception se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

Rappel – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPELS**- TERRAINS IMPRATICABLES**

La Commission invite les clubs à respecter les dispositions fixées à l'article 38 des Règlements Généraux de la Ligue concernant la procédure pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

- REMPLACEMENT DES JOUEURS (Article 28 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) :

Précisions :

« Pour toutes les catégories d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI ou la feuille de match papier (scannée) **dès la fin de la rencontre** avant le dimanche soir 20h00

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir**.

Pour les Officiels et les Clubs, **n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre**.

- A NOTER POUR LES CLUBS DE N3 :

* Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) pour chaque rencontre. L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.

* Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

* **Habillage des stades** : les habillages du championnat de N3 (drapeaux et bâches) ont été envoyés et doivent être installés à chaque match. Une vérification sera effectuée chaque semaine par le délégué désigné et devra la transcrire sur le rapport.

PROGRAMMATION DES MATCHS**EN RETARD****- NATIONAL 3****Rencontres reprogrammées au samedi 14 mai 2022**

Match n° 20088.2 : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. / CLERMONT FOOT 63 (2)

(remis du 02/04/2022)

Match n° 20089.2 : F.C. BOURGOIN JALLIEU / AURILLAC F.C.

(remis du 02/04/2022)

Match n° 20091.2 : VELAY F.C. / F.C. LYON LA DUCHERE (2)

(remis du 02/04/2022)

Match n° 20092.2 : A.S. SAINT ETIENNE (2) / VAULX EN VELIN F.C.

(remis du 03/04/2022)

- REGIONAL 1 - Poule A**A / Rencontres reprogrammées au samedi 16 avril 2022**

Match n° 20170.2 : U.S. SAINT FLOUR / ESPALY F.C.

(remis du 02/04/2022)

Match n° 20171.2 : LE CENDRE F.A. / S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL

(remis du 03/04/2022)

B / Rencontres reprogrammées au samedi 14 mai 2022

Match n° 20166.2 : CEBAZAT-SPORTS / LEMPDES SPORTS

(remis du 02/04/2022)

Match n° 20167.2 : C.S. VOLVIC / A.S. DOMERAT

(remis du 02/04/2022)

Match n° 20168.2 : R.C. VICHY / F.C. RIOM

(remis du 02/04/2022)

- REGIONAL 1 - Poule B**A / Rencontre reprogrammée au samedi 16 avril 2022**

Match n° 20232.2 : LE PUY FOOT 43 (2) / GRAND OUEST ASSOCIATION (2)

(remis du 02/04/2022)

Match n° 20236.2 : U.S. FEURS / F.C. VENISSIEUX

(remis du 02/04/2022)

B / Rencontres reprogrammées au samedi 14 mai 2022

Match n° 20234.2 : CLERMONT FOOT 63 (3) / A.S. CLERMONT SAINT JACQUES

(remis du 02/04/2022)

Match n° 20237.2 : S.A. THIERS / FIRMINY INSERSPORT

(remis du 02/04/2022)

- REGIONAL 1 - Poule CRencontre reprogrammée au samedi 14 mai 2022

Match n° 20301.2 : F.C. LIMONEST DARDILLY ST DIDIER / F.C. LYON FOOTBALL

(remis du 02/04/2022)

- REGIONAL 2 - Poule AA / Rencontres reprogrammées au samedi 16 avril 2022

Match n° 20405.1 : A.S.C SAINT GERMAIN DES FOSSES / NORD LOZERE Ent.

(remis du 12 février 2022)

Match n° 20366.2 : F.C. ALLY MAURIAC / U.S. BRIOUDE

(remis du 02/04/2022)

Match n° 20367.2 : C.S. PONT DU CHATEAU / VALLEE DE L'AUTRE U.S.

(remis du 02/04/2022)

B / Rencontre reprogrammée au mercredi 27 avril 2022

Match n° 20365.2 : F.C. CHAMALIERES (2) / MONTLUCON FOOTBALL (2)

(remis du 02/04/2022)

C / Rencontres reprogrammées au dimanche 15 mai 2022

Match n° 20368.2 : A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / U.S. ISSOIRE

(remis du 02/04/2022)

Match n° 20370.2 : Ent. NORD LOZERE / AURILLAC F.C. (2)

(remis du 02/04/2022)

- REGIONAL 2 - Poule BA / Rencontres reprogrammées au samedi 16 avril 2022

Match n° 20431.2 : U.S. SUCS ET LIGNON / ROANNAIS FOOT 42

(remis du 02/04/2022)

Match n° 20436.2 : F.C. CHATEL-GUYON / U.S. MONISTROL

(remis du 02/04/2022)

Match n° 20435.2 : COTE CHAUDE S.P. / E.S. VEAUCHE

(remis du 02/04/2022)

B / Rencontres reprogrammées au dimanche 15 mai 2022

Match n° 20424.2 : COTE CHAUDE SP. / CHATEL-GUYON F.C. (à rejouer du 12 mars 2022)

Match n° 20433.2 : S.C. SAINT POURCAIN SUR SIOULE / C.S. VOLVIC (2)

(remis du 02/04/2022)

Match n° 20434.2 : U.S. BEAUMONT / A.A. LAPALISSE

(remis du 02/04/2022)

- REGIONAL 2 - Poule CA / Rencontres reprogrammées au samedi 16 avril 2022

Match n° 20497.2 : A.S. EMBLAVEZ VOREY / SUD LYONNAIS F 2013

(remis du 02/04/2022)

Match n° 20500.2 : F.C. ROCHE SAINT GENEST / DOMTAC F.C.

(remis du 02/04/2022)

Match n° 20501.2 : F.C. LYON LA DUCHERE (3) / ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. (2)

(remis du 02/04/2022)

B / Rencontres reprogrammées au dimanche 15 mai 2022

Match n° 20498.2 : S.C. LANGOGNE / SAINT CHAMOND FOOT (remis du 03/04/2022)

Match n° 20499.2 : OI. SAINT GENIS LAVAL / AMBERT F.C.-U.S.

(remis du 03/04/2022)

- REGIONAL 2 - Poule D

Rencontre reprogrammée au dimanche 15 mai 2022

Match n° 20565.2 : SAINT MARCELLIN O. / VAULX EN VELIN F.C. (2)

(remis du 03/04/2022)

- REGIONAL 2 - Poule E

Rencontre reprogrammée au dimanche 15 mai 2022

Match n° 20629.2 : ENT. CREST AOUTE / C.S. NEUVILLOIS (remis du 02/04/2022)

- REGIONAL 3 - Poule AA / Rencontres reprogrammées au samedi 16 avril 2022

Match n° 20686.2 : A.S. SANSAC DE MARMIESSE / A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE

(remis du 13 mars 2022)

Match n° 20695.2 : A.S. LOUDES / ARPAJON C.S.

(remis du 03/04/2022)

Match n° 20698.2 : Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE / U.S. LES MARTRES DE VEYRE

(remis du 03/04/2022)

B / Rencontres reprogrammées au dimanche 15 mai 2022

Match n° 20696.2 : A.S. SANSAC DE MARMIESSE / A.S. FONTANNES

(remis du 03/04/2022)

Match n° 20699.2 : F.C. CURNON (2) / A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE

(remis du 02/04/2022)

Match n° 20700.2 : U.S. VIC LE COMTE / F.C. CHAMALIERES (3)

(remis du 03/04/2022)

- REGIONAL 3 - Poule BRencontres reprogrammées au dimanche 15 mai 2022

Match n° 20762.2 : LIGNEROLLES LAVAUT PREMILHAT/ U.S. MURAT

(remis du 03/04/2022)

Match n° 20764.2 : Esp. CEYRAT / F.A. LE CENDRE (2)

(remis du 02/04/2022)

Match n° 20765.2 : U.S. SAINT FLOUR (2) / F.C. VELAY (2)

(remis du 02/04/2022)

- REGIONAL 3 - Poule CA / Rencontre reprogrammée au samedi 16 avril 2022

Match n° 20829.2 : A.S. NORD VIGNOLE / F.C. DUNIERES

(remis du 03/04/2022)

B / Rencontres reprogrammées au dimanche 15 mai 2022

Match n° 20828.2 : F.C. VERTAIZON / A.S. CREUZIER LE VIEUX

(remis du 03/04/2022)

Match n° 20831.2 : DOMES SANCY FOOT / A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES (2)

(remis du 03/04/2022)

Match n° 20832.2 : S.A. THIERS (2) / Ac. Sp. MOULINS FOOT (2)

(remis du 02/04/2022)

- REGIONAL 3 - Poule DA / Rencontres reprogrammées au samedi 16 avril 2022

Match n° 20894.2 : F.C. RIOM (2) / A.S. SAINT DIDIER SAINT JUST

(remis du 03/04/2022)

Match n° 20897.2 : LA SEAUVE Sp. / S.E.L. SAINT PRIEST EN JAREZ

(remis du 03/04/2022)

B / Rencontre reprogrammée au dimanche 15 mai 2022

Match n° 20896.2 : U.S. VILLARS / F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP

(remis du 03/04/2022)

- REGIONAL 3 - Poule ERencontres reprogrammées au dimanche 15 mai 2022

Match n° 20959.2 : F.C. DU FORON/ CHAPONNAY MARENNES

(remis du 03/04/2022)

Match n° 20960.2 : U.S. ANNEMASSE / C.S. AMPHION PUBLIER

(remis du 02/04/2022)

Match n° 20963.2 : COGNIN SP. / Ent. S. DU RACHAIS

(remis du 03/04/2022)

- REGIONAL 3 - Poule FRencontres reprogrammées au dimanche 15 mai 2022

Match n° 21025.2 : MONT BLANC PASSY/ J.S. CHAMBERY

(remis du 02/04/2022)

Match n° 21026.2 : VAL D'HYERES Ent. / Ent. S. AMANCY

(remis du 03/04/2022)

Match n° 21027.2 : F.C. VOIRON MOIRANS / F.C. CRUSEILLES

(remis du 03/04/2022)

Match n° 21028.2 : SEMNOZ VIE U.S. / PAYS DE GEX F.C.

(remis du 03/04/2022)

Match n° 21029.2 : HAUTE TARENTEISE F.C. / Et. S. FOISSAT

(remis du 02/04/2022)

- REGIONAL 3 - Poule GRencontres reprogrammées au dimanche 15 mai 2022

Match n° 21091.2 : ARBENT MARCHON / AIN SUD FOOT (2)

(remis du 02/04/2022)

Match n° 21092.2 : U.S. LA FOUILLOUSE / U.S. FEURS (2)

(remis du 02/04/2022)

Match n° 21093.2 : ROANNE PARC/ SORBIERS LA TALAUDIERE

(remis du 03/04/2022)

Match n° 21094.2 : ANZIEUX FOOT / VAL LYONNAIS F.C.

(remis du 03/04/2022)

Et en attente :

Match n° 21095.2 : HAUTS LYONNAIS (2) / A.S. CRAPONNE

(remis du 03/04/2022)

- REGIONAL 3 - Poule HRencontres reprogrammées au dimanche 15 mai 2022

Match n° 21159.2 : F.C. DU NIVOLET/ CHARVIEU CHAVAGNEUX

(remis du 03/04/2022)

Match n° 21162.2 : F.C. BORDS DE SAONE (2) / LYON BELLECOUR

(remis du 02/04/2022)

- REGIONAL 3 - Poule IA / Rencontres reprogrammées au samedi 16 avril 2022

Match n° 21224.2 : U.S. SAINT GALMIER CHAMBOEUF SPORTS / A.S. SAINT PRIEST (3)

(remis du 03/04/2022)

Match n° 21225.2 : ROANNAIS FOOT 42 (2) / L'ETRAT LA TOUR

(remis du 02/04/2022)

B / Rencontres reprogrammées au dimanche 15 mai 2022

Match n° 21226.2 : OI. NORD DAUPHINE / BELLEVILLE FOOTBALL EN BEAUJOLAIS

(remis du 03/04/2022)

Match n° 21227.2 : VIRIAT C.S. / CALUIRE S.C.

(remis du 02/04/2022)

- REGIONAL 3 - Poule JRencontres reprogrammées au dimanche 15 mai 2022

Match n° 21290.2 : So PONT DE CHERUY CHAVANOZ / BRON GRAND LYON

(remis du 02/04/2022)

Match n° 21293.2 : A.S. VER SAU/ F.C. CHAMBOTTE

(remis du 03/04/2022)

- REGIONAL 3 - Poule KRencontres reprogrammées au dimanche 15 mai 2022

Match n° 21357.2 : RIVE DE GIER Ac./ A.S. DOMARIN

(remis du 03/04/2022)

Match n° 21360.2 : F.C. VAREZE / O. RUOMSOIS

(remis du 03/04/2022)

COURRIERS DES CLUBS (HORAIRE)- REGIONAL 1 - Poule CAIX F.C.

- Le match n° 20316.2 : F.C. AIX LES BAINS / ANNECY F.C. (2) se déroulera le samedi 30 avril 2022 à 20h00 au stade Jacques Forestier à Aix les Bains.

- REGIONAL 1 - Poule CAIX LES BAINS F.C.

- Le match n° 20316.2 : AIX LES BAINS F.C. / F.C. ANNECY (2) se déroulera le samedi 30 avril 2022 à 20h00 au stade Jacques Forestier à Aix les Bains.

- REGIONAL 2 - Poule BU.S. BEAUMONT

- Le match n° 20452.2 : U.S. BEAUMONT / RETOURNAC SPORTIF se déroulera le samedi 30 avril 2022 à 20h00 au complexe sportif de l'Artière à Beaumont.

- REGIONAL 2 - Poule CA.S. EMBLAVEZ VOREY

- Le match n° 20497.2 : A.S. EMBLAVEZ VOREY / SUD LYONNAIS FOOTBALL se déroulera le samedi 16 avril 2022 à 16h00 au stade Auguste Bonnefoux à Vorey.

- REGIONAL 2 - Poule DU.S. FEILLES

- Le match n° 20579.2 : U.S. FEILLES / SUD ARDECHE se déroulera le dimanche 24 avril 2022 à 15h00 au complexe sportif Bassin Pontevallois Le champ (terrain synthétique) à Saint Benigne.

U.S. GIERES

- Le match n° 20575.2 : U.S. GIERES / F.C. CHABEUIL se déroulera le samedi 23 avril 2022 à 19h00 au Parc des Sports Paul Bourgeat à Gières.

- REGIONAL 2 - Poule DE.S. DE MANIVAL A ST ISMIER

- Le match n° 20643.2 : E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER / Et. S. CHILLY se déroulera le samedi 23 avril 2022 à 19h00 au stade François Régis Bériot à Saint Ismier.

- REGIONAL 3 - Poule BEsp. CEYRAT

- Le match n° 20782.2 : Esp CEYRAT/ U.S. LIGNEROLLES LAVAUT ST ANNE se déroulera le samedi 30 avril 2022 à 20h00 au stade Olivier Vernadal à Ceyrat.

- REGIONAL 3 - Poule COI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL

- Le match n° 20839.2 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / A.S. LOUCHY se déroulera le dimanche 24 avril 2022 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chaptueil.

- REGIONAL 3 - Poule HF.C. CHARVIEU CHAVAGNIEUX

Le match n° 21176.2 : F.C. CHARVIEU CHAVAGNIEUX / A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON se déroulera le samedi 30 avril 2022 à 19h00 au stade Just Fontaine à Charvieu Chavagnieux.

- REGIONAL 3 - Poule KSPORTING NORD ISERE

Le match n° 21378.2 : SPORTING NORD ISERE / A.C. RIVE DE GIER se déroulera le samedi 30 avril 2022 à 20h00 au stade de la Prairie (pelouse synthétique) à Villefontaine.

A.C. RIPAGIEN RIVE DE GIER

Tous les matches à domicile de l'équipe SENIORS de l'A.C. RIVE DE GIER FOOTBALL se disputeront sur le terrain synthétique du Complexe Sportif Bernard Mayol à Rive de Gier.

DOSSIERS (HORAIRES)**- REGIONAL 3 - Poule J****Match n° 21298.2 : GRENOBLE FOOT 38 (3) / S.O. PONT DE CHERUY du 10/04/2022**

La Commission enregistre le forfait annoncé de GRENOBLE FOOT 38 (3) et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 (UN) point et 0 (ZERO) but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (S.O. PONT DE CHERUY) sur le score de 3 (TROIS) buts à 0 (ZERO) en application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Ce forfait est le second pour l'équipe Seniors (3) de GRENOBLE FOOT 38.

AMENDES**- FORFAIT****GRENOBLE FOOT 38 (3) (546946)**

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 21298.2 du 10/04/2022.

- F.M.I. :

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* C.S. AMPHION PUBLIER (516534) - R3 Poule E - du 10/04/2022

* U.S. DIVONNE (504668) - R3 Poule E- du 20/04/2022

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions fixées à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

SPORTIVE JEUNES**RÉUNION DU MARDI 12 AVRIL 2022****(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)**

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Philippe AMADUBLE, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Excusée : Céline PORTELATINE

Assiste : Yves BEGON

**TABEAU DES ACCESSIONS ET
RETROGRADATIONS EN
CHAMPIONNATS REGIONAUX
JEUNES**

Faisant suite à plusieurs demandes, la Commission Régionale Sportive jeunes invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2021-2022 sur le site

Internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

Pour le calcul des accessions – descentes, celui sera déterminé suivant le paragraphe 24 des règlements généraux de la LAuRAFoot.

POINTS DE PENALISATION

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions prises en Coupe ne sont prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE -

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

INFORMATIONS

Depuis le début de la saison, certains clubs ont pris l'habitude, après entente entre les éducateurs, de demander des modifications de date et horaire dans la période **ROUGE**.

Nous vous rappelons que cette période est prévue pour des cas exceptionnels.

Face à cette recrudescence de demandes, la commission informe les clubs qu'elle refusera toutes demandes effectuées dans cette période rouge, sauf exceptions (avec preuve à l'appui). Dans le cas de refus par un club de jouer à la date validée par la commission, celui-ci pourra encourir des sanctions (match perdu, points de pénalités).

Nous vous rappelons que le calendrier a été validé depuis fin août 2021, que les dates des rencontres sont connues de tout le monde et que de ce fait, il ne semble pas nécessaire d'attendre les derniers jours pour faire des modifications (sauf cas imprévus).

Nous comptons sur votre engagement et respect pour les semaines à venir.

COVID : PROCÉDURE À SUIVRE

Après découverte d'un cas Positif au sein d'un groupe dans le cas où les gestes barrière et port du masque n'ont pas été respectés (notamment dans les vestiaires, club-house, déplacement en voiture, ...), le point de départ est la date du dernier rassemblement de ce groupe.

La procédure complète est à retrouver sur la page d'accueil du site internet, avec une mise à jour régulière en fonction de l'évolution.

Dans tous les cas (notamment pour une demande de report de match possible à partir de 4 joueurs cas positifs en Foot à 11), il est nécessaire de nous transmettre à l'adresse, covid@laurafoot.fff.fr, une copie de notification de l'ARS (pour les demandes d'isolement) et/ou des attestations médicales pour les personnes testées positives.

Faute de ces documents, la commission pourra se réunir pour décision sur la validité du report.

RAPPEL : TERRAINS IMPRATICABLES

La commission rappelle l'article 38 des règlements généraux de la Ligue concernant la procédure et les sanctions possibles dans le cas de non-respect de cet article.

En effet, même si les conditions climatiques de ces derniers jours se compliquent, beaucoup de clubs annulent les rencontres sans offrir de possibilités à l'adversaire du jour (changement de terrain, inversion de la rencontre, ...). Si la commission juge que ces clubs ne font aucun effort, elle se réserve le droit de prendre les sanctions nécessaires pour éviter des annulations trop rapides et qui vont rendre les championnats décousus dans les matchs à reprogrammer.

HORAIRES – RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE : Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIERS DES CLUBS (HORAIRES)

F.C. VAULX EN VELIN

U 18 R1 – Poule B

Le match n° 21852.2 : F.C. VAULX EN VELIN / LYON LA DUCHERE se déroulera le mercredi 20 avril 2022 à 18h00 au stade Jomard.

U.S. MOURSOISEU 16 R2 – Poule B

Le match n° 22636.2 : U.S. MOURSOISE / RHONE CRUSSOL 07 se déroulera le samedi 23 avril 2022 à 15h00 au stade Hervé Potignat à Mours Sainte Eusèbe.

PROGRAMMATION DES MATCHS**EN RETARD**U20 – REGIONAL 2 – Poule B :Rencontre reprogrammée pour le 24 avril 2022

* Match n°21603.2 : MONISTROL U.S. / CURNON F.C. (remis 03/04/2022)

DOSSIERS* FORFAITS :En U20 R2 Poule C : F.C. NIVOLET (548844)

La Commission enregistre le forfait annoncé du F.C. NIVOLET pour le match n° 21702.2 du 09/04/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse ECHIROLLES F.C. sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

En U16 R2 Poule A : S.C. AM. CUSSET (506255)

La Commission enregistre le forfait annoncé de S.C. AM. CUSSET pour le match n° 22573.2 du 09/04/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse SAVIGNEUX MONTBRISON sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

AMENDES* FORFAITSF.C. NIVOLET (548844)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 21702.2 en U20 R2 Poule C, du 09/04/2022.

S.C. A M. CUSSET (506255)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 22573.2 en U16 R2 Poule A, du 09/04/2022.

* F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

R.C. VICHY (508746) : match n°21788.2 en U18 R1 – Poule A – du 09/04/2022

THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C (582664) : match n° 21881.2 en U18 R1 – Poule B – du 10:04/2022

F.C. RIOM (508772) : match n° 22971.2 en U15 R2 – Poule A – du 09/04/2022

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance



ARBITRAGE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

PORTAIL DES OFFICIELS (PDO)

Le nouveau portail des licenciés « Mon compte FFF » a été mis en service ce mardi 22 mars et il ne comporte plus de lien vers le portail des officiels (<https://officiels.fff.fr>).

Vous devez donc vous rendre directement sur le portail des officiels pour accéder à :

- Un accès direct aux désignations ;
- Une consultation et rédaction en ligne des rapports ;
- Une déclaration des indisponibilités ;
- Une consultation de documents mis à disposition par le centre de gestion ;
- Un accès aux communications de leur centre de gestion.
- Pour y accéder vous devez entrer vos identifiants sur le portail <https://officiels.fff.fr>

Nota :

Parfois des arbitres, des délégués, des observateurs ont des désignations qui apparaissent sur leur compte pour des matches qui n'existent pas en semaine l'après-midi ou le soir.

Si de telles désignations en semaine apparaissent avant de vous déplacer, vous devez OBLIGATOIREMENT contacter le service Compétitions ou votre désignateur.

ATTENTION AUX DEPLACEMENTS

La CRA rappelle aux officiels que la circulation reste très difficile dans les Alpes tous les samedis et leur demande de prendre toutes les précautions afin d'arriver dans les délais normaux aux rencontres.

NOUVELLE MISE AJOUR DU PROTOCOLE DES COMPETITIONS REGIONALES

Nous vous invitons à prendre connaissance du nouveau protocole régissant les compétitions applicables dès le lundi 14 mars 2022 : <https://laurafoot.fff.fr/simple/protocole-des-competitions-regionales-et-departementales/>

Il n'y a plus ni pass vaccinal ni pass sanitaire donc plus de contrôle.

Compte tenu des incertitudes du moment, il y a lieu de limiter les contacts donc toujours pas remettre de protocole d'avant-match.

COUPE LAURAFOOT

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les prolongations sont supprimées : épreuve des tirs au but directement.

RAPPORT DISCIPLINE

Seuls les rapports pour exclusions et autres incidents sont obligatoires. Les rapports pour avertissements ne sont pas nécessaires.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr , aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement.

RUBRIQUE DOCUMENTS DE PDO

Les groupes d'observation hors groupe Espoirs FFF sont parus. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne se trouvent pas ou qui constatent une erreur doivent envoyer un mail au président de la CRA.

L'annuaire des officiels a été déposé dans cette rubrique. Ceux qui ne l'auraient pas peuvent le demander par mail au service compétitions.

FORMATIONS INITIALES D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

RAPPEL

Tout arbitre ayant une licence validée qui n'aurait aucune désignation lors d'une journée complète doit en informer son désignateur.

**SOYONS SPORT
RESPECTONS L'ARBITRE**

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Tél : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

**EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU
20 SEPTEMBRE 2021****3/ Compétitions 2021/2022.****C/ Désignation des arbitres assistants en U18
et U20 :**

Pour les championnats U18 R1 et U20 R2, la Ligue demande aux Districts de lui fournir des arbitres pour pouvoir assurer la désignation de 3 arbitres officiels sur chaque rencontre.

Toutefois, devant faire face à un manque d'arbitres conséquent, la question se pose de ne plus désigner d'arbitres assistants officiels dans l'une de ces compétitions.

- **Après réflexion, le Bureau Plénier décide, à titre provisoire et à l'unanimité, de remettre à disposition des Districts les arbitres assistants officiels désignés sur les rencontres du championnat U20 R2, soit un total de 36 arbitres.**

Les clubs devront donc fournir les arbitres assistants bénévoles.

D/ Traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles :

Suite à une question posée lors d'une réunion de clubs, le Bureau Plénier doit clarifier la situation et déterminer la règle à appliquer concernant le traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles.

Avant la fusion, les arbitres assistants bénévoles de l'ex-Auvergne étaient autorisés à lever le drapeau pour signaler les hors-jeux (dans la mesure où ils avaient suivi une formation), alors qu'en ex-Rhône-Alpes cela leur était interdit (car ces derniers, au contraire, n'étaient pas formés).

Après la fusion, le fonctionnement n'a pas changé et les formations envisagées sur le territoire de la Ligue n'ont pu avoir lieu du fait de la pandémie. Il n'y a donc pas d'uniformité de traitement sur tout le territoire.

Après discussion, le Bureau Plénier décide à l'unanimité d'appliquer les règles suivantes :

- **Matches entre équipes de l'ex-Auvergne : les arbitres assistants bénévoles sont autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matches entre équipes de l'ex-Rhône-Alpes : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matches entre équipes des deux secteurs : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**

CARTE POSTALE

de Mathieu GROSBOST à l'occasion de son 200ème match en L1 Montpellier Hérault / Stade Brestois le 03 avril 2022 : Félicitations et remerciements.

Le Président,
Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,
Nathalie PONCEPT

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 12 AVRIL 2022

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION

FC LA PLAINE PONCINS – 515183 – GAUTHIER Adrien (sénior)
- club quitté : STE FOY ST SULPICE (517032)

OPPOSITION, ABSENCE ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 289

A.S. VAL DE SIOULE – 554229 – HOORNAERT Lillian (U12) – club quitté : AS CELLULE (527435)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission dans les délais impartis,

Considérant que le club quitté n'a pas exprimé de réelles justifications et que cette absence de réponse peut être considérée comme abusive en l'absence de motif,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 290

F.C. LA PLAINE PONCINS – 515183 – GAUTHIER Adrien (Senior) – club quitté : A.S. STE FOY ST SULPICE (517032)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour le joueur en rubrique venant d'un club en inactivité SENIOR,
Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF stipule :

« est dispensé de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) ».

Considérant que le club a saisi le dossier le 29 mars 2022, avant que l'inactivité SENIOR soit actée par la Ligue, et que celle-ci a été validée le 05 avril 2022 dans le PV Clubs.

Considérant que la Ligue, en tant qu'organe déconcentré de la FFF, a l'obligation de respecter les dispositions réglementaires inscrites au sein des Règlements Généraux de la FFF,

Considérant que déroger à cette règle, reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions réglementaires alors qu'aucune dérogation n'est prévue par ledit Règlement, Considérant, en outre, qu'accorder une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulière et viendrait rompre l'équité de traitements entre les clubs,

Considérant les faits précités,

La Commission rejette la demande du F.C. LA PLAINE PONCINS.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



REGLEMENTS

RÉUNION DU 12 AVRIL 2022

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 79 R3 J S.O PONT DE CHERUY 1 - AS BRON GRAND LYON 1
- Dossier N° 80 R3 H CS LAGNIEU 1 - AS BELLECOUR PERRACHE LYON 1
- Dossier N° 81 U18 CST CHAMOND FOOT 1 - FC LIMONEST DARDILLY ST DIDIER 1

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 41

Situation de DEMEY Léon (U19) – S.C MORZINE VALLEE D'AULPS – 524683

Considérant que le club sollicite la Commission à titre exceptionnel au regard de l'article 152.4.,

Considérant que l'article 152.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que

le joueur ou la joueuse licencié(e) U6 à U19 et U6 F à U19 F participant à une compétition de jeunes, hors championnats nationaux de jeunes, qui se verra délivrer une licence avec la mention

« **surclassement non autorisé** »,

Considérant que « Les Ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure de district »,

Considérant que cette dérogation est d'office appliquée et qu'il ne peut être accordé de dérogation supplémentaire à ce qui est déjà une dérogation quelle qu'en soit le motif, Considérant que la Ligue, en tant qu'organe déconcentré de la FFF, a l'obligation de respecter les dispositions réglementaires inscrites au sein des Règlements Généraux de la FFF,

Considérant que déroger à cette règle, reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions réglementaires alors qu'aucune dérogation n'est prévue par ledit Règlement, Considérant, en outre, qu'accorder une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières et viendrait rompre l'équité de traitements entre les clubs,

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut que rejeter la demande.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISIONS RECLAMATIONS

DOSSIER N° 79 R3 J

S.O PONT DE CHERUY 1 N° 500340 Contre AS BRON GRAND LYON 1 N° 553248

Championnat : Senior - Niveau : Régional 3 - Poule : J - Match N° 23456622 du 02/04/2022.

Réclamation du club de l'AS BRON GRAND LYON sur le non respect de différents articles des Règlements par le club S.O PONT DE CHERUY concernant la diffusion de l'arrêté municipal.

DÉCISION

Considérant que le club recevant a respecté la procédure concernant la diffusion de l'arrêté municipal, et a prévenu la Ligue, le club visiteur et les officiels en temps et en heure par le biais de la messagerie officielle,

La Commission Régionale des Règlements donne match à jouer.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'AS BRON GRAND LYON.

Dossier transmis à la Commission compétente pour suite à donner.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 80 R3 H

CS LAGNIEU 1 N° 504391 Contre AS BELLECOUR PERRACHE LYON 1 N° 526814

Championnat : Senior - Niveau : Régional 3 - Poule : H - Match N° 23456363 du 09/04/2022.

Réclamation du club du CS LAGNIEU sur la participation du joueur MIHARANTSOA Larhinny, licence n° 2543121616 du club de l'AS BELLECOUR PERRACHE LYON, au motif que ce joueur est suspendu de cinq matchs fermes dont

l'automatique, avec date d'effet du 14/02/2022. Ce joueur était en état de suspension et ne devait donc pas être inscrit sur la feuille de match.

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris la connaissance de la réclamation du club du CS LAGNIEU formulée par courriel en date du 11 avril 2022 **pour la dire recevable ;**

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée, le 12 mars 2022, au club de l'AS BELLECOUR PERRACHE LYON qui n'a pas fait part de ses remarques,

Considérant que l'équipe première Senior de l'AS BELLECOUR PERRACHE LYON a joué cinq rencontres depuis la date d'effet de la sanction du joueur MIHARANTSOA Larhinny ;

- le 27/02/2022 As Algérienne Villeurbanne 1 – As Bellecour Perrache Lyon 1, en Championnat R3 ;
- le 06/03/2022 As Bellecour Perrache Lyon 1 – As Seyssinet 1, en Championnat R3 ;
- le 13/03/2022 As Bellecour Perrache Lyon 1 – Fc Nivolet 1, en Championnat R3 ;
- le 19/03/2022 As Bellecour Perrache Lyon 1 – Fc Villefranche Beau 1, en Coupe de Lyon et du Rhône ;
- le 27/03/2022 As Bellecour Perrache Lyon 1 – Us Meyzieu 1, en Championnat R3

Considérant que le joueur MIHARANTSOA Larhinny, licence n° 2543121616 de l'AS BELLECOUR PERRACHE LYON, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 16 février 2022, de cinq matchs fermes dont l'automatique à compter du 14 février 2022 ;

Considérant qu'il ressort **de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF** que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 18 février 2022 et qu'elle n'a pas été contestée ; que l'équipe première Senior de l'AS BELLECOUR PERRACHE LYON n'a disputé depuis le 14 février 2022 que quatre rencontres officielles en compétition régionale et une en compétition départementale ;

Considérant qu'il ressort **de l'article 61 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot** que « Les joueurs reprenant la compétition au sein d'une équipe disputant un championnat régional ne peuvent pas comptabiliser dans la purge de leur sanction les rencontres de Coupes de District disputées par cette équipe, ni prendre part à ces dernières, et ce quelle que soit la compétition dans laquelle les incidents à l'origine de leur sanction sont survenus (nationale, régionale ou départementale) » ;

Considérant que la rencontre du 19 mars 2022, de l'AS

BELLECOUR PERRACHE LYON 1 – FC VILLEFRANCHE BEAU 2, en Coupe De Lyon et du Rhône ne peut être comptabilisée dans la purge du joueur MIHARANTSOA Larhinny ;

Considérant que le joueur MIHARANTSOA Larhinny n'a purgé que quatre matchs de suspension et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'AS BELLECOUR PERRACHE LYON 1 et en reporte le gain à l'équipe du CS LAGNIEU 1 ;

Considérant que le club de l'AS BELLECOUR PERRACHE LYON est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club du CS LAGNIEU ;

Considérant, d'autre part, qu'en application de l'article **226.4 des Règlements Généraux de la FFF**, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur MIHARANTSOA Larhinny, licence n° 2543121616, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme à compter du 18 avril 2022 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;

(En application de l'art. 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot)

CS LAGNIEU 1 :	3 Points	3 Buts
AS BELLECOUR PERRACHE LYON 1:	-1 Point	0 But

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 81 U18 R2 C

ST CHAMOND FOOT 1 N° 590282 Contre FC LIMONEST DARDILLY ST DIDIER 1 N° 523650

Championnat : U18 - Niveau : Régional 2 - Poule : C - Match N° 23458301 du 10/04/2022.

Réserve d'avant match du club du FC LIMONEST DARDILLY ST DIDIER sur la qualification et/ou la participation du joueur/ des joueurs SEVAN DONABEDIAN, ZAKARI ABDU, NAYADI HOUMADI, JIMMY BRUNON, MUSA TASKIN, GAUTIER CELLE, SULEYMAN ALADAG, MOHAMED HAMROUNI, KYLIAN ROZIER, MOHAMMED GASSIMI, AMIR BEN MIR BOULAMAIL, IBRAHIM DOUMBIA, KERYAN BENABDELHAK, du club SAINT-CHAMOND FOOT, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés.

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant du club du FC LIMONEST DARDILLY ST DIDIER, formulée par courriel en date du 11 avril 2022, **pour la dire recevable** ;

Attendu que l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six **dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des R.G de la FFF.** En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum ».

Après vérification au fichier, le club de ST CHAMOND FOOT, n'a inscrit que deux joueurs avec licence mutation hors période sur la feuille de match de la rencontre citée en référence.

- BEN MIR BOULAMAIL Amir, licence U16 N° 2548498816 enregistrée le 30-01-2022
- ABDOL Zakari, licence U16 N° 2547670335 enregistrée le 18-08-2021

La Commission Régionale des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du FC LIMONEST DARDILLY ST DIDIER ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

TRESORERIE**RELEVÉ N°3 – SAISON 2021/2022**

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 12/04/2022.

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 19/04/2022, les clubs ci-dessous **seront pénalisés d'un retrait de quatre (04) points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

580583	MIRIBEL FOOT	8601
848046	FOOT SALLE OLYMPIQUE RIVOIS	8602
581535	L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN	8602
682488	A.T.S.C.A.F ISERE	8602
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8602
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602
664082	UMICORE FOOT	8602
539465	MISTRAL F.C. GRENOBLE	8602
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602
550472	ASSOCIATION CEVENOLE VIVAROISE	8603
581907	F. C. BATHERNAY	8603

560358	BEACH TEAM CEVENNES MERIDIONALES	8603
603986	R.P.T. SPORTS VALENC	8603
582494	U. S. VAL DE LIGNE	8603
560954	TEAM L'AFTER 26	8603
554458	FOOTBALL CLUB RAMBERTOIS	8603
504375	F.C. BOURG LES VALEN	8603
611189	FC C.HOSP GAL ST CHA	8604
582645	O.S. DE TARANTAIZE-BEAUBRUN	8604
564190	VAULX UNITED	8605
538866	A.S. LOCATAIRES DE BANS F.C.	8605
581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605
690374	PLISKA FOOTBALL CLUB	8605
863932	ASSOCIATION SPORTIVE SPORT PLAYER F	8605
860326	BANDE DE POTES	8605
564091	ALL STAR SOCCER	8605
663929	AS AMALLIA	8605
682043	AS DHL LYS	8605
614196	AIR SPORT REXROTH VENISSIEUX	8605
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
609191	AS ATOCHEM ST FONS	8605
560780	GOAL FEMININES CHAZAY	8605
847157	LA JUVE DE SAINT PIERRE	8605
538622	F.C. ANDEOLAIS	8605
682121	A. S. COURTHIAL VERPILLERE	8605
590353	AS LYON REP DEMOCRAT DU CONGO	8605
548812	F.C. LA SEVENNE	8605
564229	ASSOCIATION SPORTIVE DU LÉMAN	8607
564119	INTERNATION ACADEMY OF FOOTBALL	8607
550866	ARTHAZ SPORTS	8607
581761	NOYANT CHATILLON F.C.	8611
544105	PARAY LORIGES CS	8611
560751	ASSOCIATION F.C. EBREUIL	8611
582394	PRESLES FOOTBALL CLUB	8611
508733	GANNAT SC	8611
523747	TOULON AS	8611
560822	ATHLETIC SPORTING COULANGEAIS	8611
581298	HAUTS DE CERE THIEZAC ST JACQUES BL	8612
533824	GIOU DE MAMOU US	8612
545000	FC LA PLANEZE	8612
516807	TALIZAT AS	8612
529490	ANGLARDS ST FLOUR	8612
563712	DEVES FOOT 43	8613
563708	VILLENEUVE D ALLIER ST ILPIZE AS	8613
653716	MICHELIN ASL	8613
514080	CHAPPES FF	8614
680761	FOOT ROUTES 63	8614
506558	VERTOLAYE CS	8614
537877	MIREFLEURS FC	8614
582731	FOOT CLUB CLERMONT METROPOLE	8614
552951	CLERMONT OUTRE MER	8614

Président de la Commission,	Secrétaire de la
Khalid CHBORA	Commission,
	Bernard ALBAN

REFORME ET SUIVI DES CHAMPIONNATS

RÉUNION DU 21 MARS 2022

Présents : A. Meyer, C. Raclet, P. Aubert, B. Courrier, Y. Gaden, J. Malin et P. Pézère (membres bureau CRS), A. Barbier, G. Bouat, C. Boulogne, M. Godignon, A. Marcotullio et J-M Jastrzab, (membres de la commission), Y. Begon, Responsable des commissions compétitions.

Absents excusés : C. Cheucle, S. Dulac, P. Belissant et J. Malin.

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION

1. Approbation du dernier compte-rendu
2. Dates de réunions dans les districts
3. Etude des statistiques sur les licenciés de la saison 2016/2017 à celle de 2021/2022 (J-M. Jastrzab)
4. Etude des changements en U16

Point 1 :

Approbation du dernier PV : Philippe A., il faut lire U16 au lieu de U17 dans le point 4 questions diverses.

Situation pour les critères U13 dont nous avons proposé les poules lors de notre dernière réunion et approuvé par le conseil de ligue. Le critérium a démarré depuis deux semaines, aucun retour négatif, donc satisfaisant.

Les calendriers doivent être fait en tenant compte de toutes les parties.

Les courriers des clubs adressés à la CRS sont toujours traités et une réponse au club est envoyé avec copie au district d'appartenance.

Point 2 :

Quelques difficultés pour la tournée des popotes, Arsène ayant un calendrier très chargé en cette fin de saison et certaines date proposées par les districts ne correspondent pas.

Ain	27 avril
Isère	12 mai
Loire	24 mai
Lyon et Rhône	03 mai
Savoie	18 mai
Haute Savoie	17 mai
Puy de Dôme	31 mars
Allier	1er avril
Haute Loire	1er juin
Cantal	31 mai
Drôme-Ardèche	A définir

Point 3 :

Augmentation très importante des licenciées féminines dans tous les districts de la ligue. 28% pour la ligue avec une pointe de 48% dans le Puy de Dôme. Cette augmentation est principalement en jeunes, ce qui laisse augurer un avenir prometteur.

Si les vétérans (6%) et les seniors (13%) subissent une baisse sur l'ensemble de la ligue, les U20 et U18 progressent (6 et 8%), Lyon et Rhône progresse dans toutes les catégories jeunes à part les U16.

On peut constater que les Districts ayant un championnat U20 (ou qui viennent de le mettre en place) progressent en nombre de licences en U20.

Maintien des effectifs en U13, U14 et U15, c'est encourageant. Par contre, perte en U17 et U16 (7 et 6%) à l'exception de la Haute Savoie Pays de Gex en progrès (4 et 8%).

Drôme-Ardèche a beaucoup perdu en U16 et U17, étude pour un changement de championnat U15, U17 et U19/20.

En futsal, belle augmentation de 15% avec 3400 licenciés concentrés exclusivement sur Lyon et le Rhône avec 2467 licenciés (72% de la ligue). Viennent ensuite la Haute Savoie Pays de Gex (293 licenciés), l'Isère (258). Le secteur Auvergne ne possède pas de licenciés (03, 15 et 43) et a fortement chuté dans le Puy de Dôme (100 pour 215 en 2017).

Le futsal filles a doublé depuis 2017 et un championnat a été lancé dans le Rhône.

L'entreprise a diminué de moitié depuis 2017 (728 licenciés), Lyon et Rhône est passé de 300 licenciés à 100.

Les arbitres ont perdu près de 700 licenciés, c'est très inquiétant (22%).

Nous avons perdu également 5% de dirigeants. Il faut innover pour intéresser de nouveaux dirigeants (parents principalement) en créant un dirigeant volontaire pour arbitrer le foot animation, accompagner et diriger les équipes de nos bambins. Le District de Lyon et du Rhône met un budget de 7200€ et propose des points de fair-play et des chèques cadeaux pour les dix premiers qui bénéficieront également de 5€ par licence.

L'ensemble des licenciés de notre ligue représente 11,3% du total des licenciés. La moyenne nationale est de 12%.

Point 4 :

En U16 R1, deux poules distinctes :

L'une appelée U16/U17 AVENIR PRO qui rassemble les

équipes des clubs évoluant en national U17 et une poule promotionnelle suivant l'appellation qui sera choisie avec les équipes dites amateurs, cette poule aura droit à 2 montées en U17 national (sauf exception qui sera définie dans le règlement soumis à approbation du conseil de ligue et à l'AG).

Deux réunions ont déjà eu lieu entre les clubs PRO et amateurs. Ils sont tous très intéressés par ce projet.

En U16 PRO, on pourra éventuellement faire jouer 3 joueurs évoluant en CN17.

La poule Promo comportera au maximum 14 équipes. Il est possible que la première saison d'application à savoir 2022/2023, il y ait 16 équipes.

POUR RAPPEL :

En seniors, pas de changement en R1 et R2, par contre en R3, passage de 132 clubs à 120 soit suppression d'une poule. En U20 R2, passage de 42 équipes à 36 (3 poules de 12). A l'avenir à partir de la saison prochaine, ne pourront monter en U20 Ligue, que les clubs de districts ayant un championnat U20. Pour les autres, un barrage qualifiera deux équipes soit un total de 8 montées au lieu de 12.

En U18 R2, passage de 64 clubs à 56 avec la suppression d'une poule. En U18 R1, deux poules de 12 avec le passage de 27 à 24 clubs

En U15 R2, passage de 54 clubs à 50 (5 poules de 10).

En senior féminine, réduction de 20 équipes à 14 en R1 F pour avoir une seule poule. En R2 F, passage de 30 à 36 équipes, soit 3 poules de 12.

**Prochaine réunion le lundi 25 avril 2022 à 14 heures
à la salle du comité directeur du district de Lyon et du
Rhône.**

Le Président,

Arsène MEYER



CONSEIL DE LIGUE

Compte-rendu du 21 Février 2022

[cliquez ici](#)

BUREAU PLENIER

Compte-rendu du 21 Mars 2022

[cliquez ici](#)

